



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 NOVEMBRE 2015

L'an Deux Mille Quinze, le vingt-six novembre, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés à la salle des fêtes de Viennay sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Président,

Président : M. ARGENTON, Président

Didier GAILLARD, Véronique GILBERT, Claude DIEUMEGARD, Véronique CORNUAULT, Christophe MORIN, Guillaume MOTARD, François GILBERT, Hervé-Loïc BOUCHER, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU - Vice-présidents
Françoise BABIN, Françoise BELY, Patrice BERGEON, Gilles BERTIN, Nathalie BRESCIA, Philippe CHARON, Mickaël CHARTIER, Guillaume CLEMENT, Jean-Paul DUFOUR, David FEUFEU, Jean-Paul GARNIER, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Nicolas GUILLEMINOT, Ludovic HERAULT, Nicole LAMBERT, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Daniel MALVAUD, Jean-Yann MARTINEAU, Sybille MARY, Bernard MIMEAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Jean PILLOT, Anne-Marie POINT, Magaly PROUST, Fridoline REAUD, Martine RINSANT, Michel ROY, Danièle SOULARD, Catherine THIBAUT, Emmanuelle TORRE, Ingrid VEILLON - Conseillers

Délégués suppléants :

Mickaël SICAUD suppléant de Nicolas GAMACHE
Michel AIRAULT suppléant de Emmanuel ALLARD
Michel RAVAILLAULT suppléant de Hervé DE TALHOUET-ROY
Sylvie AUBINEAU suppléant de Philippe ALBERT
Serge BERNARDEAU suppléant de Lucien JOLIVOT
Sylvie PAITREAU suppléant de Dominique MARTIN
Eliane FAZILLEAU suppléant de Jean-Michel RENAULT

Pouvoirs :

Didier VOY donne procuration à Catherine THIBAUT.
Béatrice LARGEAU donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT.
Serge BOUTET donne procuration à Xavier ARGENTON.

Absences excusées : Patrick DEVAUD, Jean-Michel MENANT, Dominique TEZENAS DU MONTCEL, Laurence VERDON.

Secrétaires de séance : DIEUMEGARD Claude & MORIN Christophe.

SOMMAIRE

AFFAIRES GENERALES.....	3
DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – MODIFICATION	3
SYNDICAT MIXTE D'ACTION POUR L'EXPANSION DE LA GATINE – DESIGNATION DE DELEGUES AU COMITE SYNDICAL	4
RESSOURCES HUMAINES.....	4
CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL.....	5
FINANCES.....	5
DECISION MODIFICATIVE N° 5	5
DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE.....	6
MISE A DISPOSITION DE LA BIBLIOTHEQUE DE SECONDIGNY	7
RESTITUTION AUX COMMUNES DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « VOIRIE » - PROCES-VERBAL DE FIN DE MISE A DISPOSITION	7
ASSAINISSEMENT	8
CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE GATINE (SMEG) POUR LA PERCEPTION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT SUR LES COMMUNES D'ADILLY, CHATILLON/THOUET, DOUX, FENERY, PARTHENAY, POMPAIRE, REFFANNES ET LE TALLUD	8
CONVENTION DE REJET POUR LE DEVERSEMENT DES EAUX DE LA PISCINE DE SAINT AUBIN LE CLOUD	8
CONVENTION DE REJET POUR LE DEVERSEMENT DES EAUX INDUSTRIELLES DE DALKIA DANS LE RESEAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	9
LOTISSEMENT « RESIDENCE DE NAVIGNE » – COMMUNE DE PARTHENAY – RETROCESSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	9
MARCHE DE SERVICES POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AVENANT N° 2	10
SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'ÉVACUATION D'EAUX USEES CONVENTION AVEC MADAME CHAIGNEAU MARIE-CHRISTINE ET MESSIEURS CHAIGNEAU ROBERT, CHRISTIAN ET DENIS	10
DECHETS ET ENVIRONNEMENT	11
CONVENTION SPÉCIFIQUE STANDARD EXPÉRIMENTAL MÉTAUX (ACIER ET ALUMINIUM) ET PLASTIQUES RIGIDES AVEC ECO-EMBALLAGES	11
MODIFICATION DU REGLEMENT GENERAL DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	

.....	12
REDEVANCE SPECIALE – MODIFICATION DU REGLEMENT	12
SERVICE COLLECTE DES DECHETS – ADOPTION DES TARIFS 2016.....	14
INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE	14
EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION, DE PRODUCTION D’EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT D’EAU DES BÂTIMENTS – AVENANT N°2.....	14
ACTION SOCIALE	15
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS.....	15
TRAVAUX D’ELECTRICITE POUR LA REOUVERTURE DE L’AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE DE PARTHENAY– DEMANDE DE DETR 2015	16
ENFANCE JEUNESSE.....	17
CENTRE SOCIO CULTUREL MENIGOUTE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	17
CENTRE SOCIAL CULTUREL MENIGOUTE – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2014 – REVERSEMENT SOLDE MSA	17
CENTRE SOCIO CULTUREL MENIGOUTE – VERSEMENT DU SOLDE DE LA PRESTATION CAF 2014 ET REMBOURSEMENT DU TROP PERCU 2013	18
SYSTEME D'INFORMATION.....	19
ACCES AU SIGIL DU SIEDS.....	20
FOURNITURE DE MATERIELS DE BUREAUTIQUE ET LOGICIELS DE BUREAUTIQUE, INFORMATIQUES ET RESEAU – SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES	20
PROJET DE MODERNISATION ET D’HARMONISATION DE LA GESTION DES SERVICES SCOLAIRES, PETITE ENFANCE, ENFANCE ET COMPLEXES AQUATIQUES – SIGNATURE DU MARCHE POUR L’EXTENSION DE LA CARTE DE VIE QUOTIDIENNE (CVQ) – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°CCPG232-201	20
CULTURE & PATRIMOINE	21
ECOLE DE MUSIQUE – JURY D’EXAMEN – REMUNERATION	21
POMM'EXPO 2015 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION	22
ECOLE D’ARTS PLASTIQUES – ETABLISSEMENT D’ENSEIGNEMENT SUPERIEUR D’ARTS.....	22
PROJET DE SUPPORTS DE FLECHAGE POUR LE BALISAGE DES CIRCUITS DE RANDONNEE PATRIMOINE.....	34
QUESTIONS DIVERSES.....	34

M. le Président : Bonsoir à tous, j'ouvre la séance du Conseil communautaire de ce soir. Je vais laisser la parole à Christophe MORIN, le maire de Viennay qui nous accueille.

M. MORIN : Bonsoir à tous, les membres du Conseil municipal, qui sont présents ici ce soir et moi-même sommes ravis de vous accueillir pour ce Conseil communautaire. Je ne vais pas présenter la commune, vous devez commencer à la connaître puisque la plupart d'entre vous êtes déjà venus pour des réunions de CLECT ou autres. Je ne m'étendrai pas plus longtemps parce que l'ordre du jour contient beaucoup de sujets. Je vous signale simplement que nous ne dérogerons pas à la tradition et vous offrirons un verre pour clôturer ce Conseil, qui va sûrement nous demander beaucoup de travail.

M. le Président désigne deux secrétaires de séance et énonce les absences et procurations.

M. le Président : Nous allons faire circuler une liste des communes pour que vous indiquiez la date que vous avez retenue pour présenter vos vœux aux habitants. Pour information, ceux de la Communauté de communes auront lieu le vendredi 29 janvier 2016. Si vous n'avez pas encore défini de date, vous pourrez l'envoyer au Secrétariat général lorsqu'elle sera décidée.

M. LE PRESIDENT présente la commande publique et donne lecture au Conseil Communautaire des décisions qu'il a prises le mois précédent dans le cadre de ses délégations, et demande si celles-ci suscitent des questions.

M. MALVAUD : Commande n°1031 : Pourquoi avons-nous conventionné avec le CPIE pour plus de 1 000 €, pour organiser des animations pédagogiques sur le tri sélectif, alors que certains de nos agents ont participé à des formations sur ce thème ?

M. GUERINEAU : L'ancienne Communauté de communes du Pays Thénezéen employait deux personnes pour développer la communication sur le tri sélectif dans les écoles. Lors de la mise en place de la nouvelle Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, un certain nombre de communes nous ont rejoints, agrandissant considérablement le territoire. L'ancienne Communauté de communes de Parthenay collaborant déjà avec le CPIE pour des actions de communication, le poste des deux agents de Thénezay a donc évolué vers un poste de coordination, c'est-à-dire qu'elles préparent le travail pour le CPIE. Elles n'auraient absolument pas le temps d'intervenir dans toutes les écoles du territoire. Je voudrais bien que ce partenariat perdure parce que les actions qu'il réalise auprès des enfants sont très importantes pour améliorer la qualité du tri des déchets et y sensibiliser les parents.

M. GARNIER : Commande n° 1026 : Mandat d'étude pour la construction d'un immeuble à vocation tertiaire : J'aimerais savoir où se situe cet immeuble et quel est son lien avec l'établissement public régional puisqu'il me semble que nous avons passé le même mandat lors du dernier Conseil municipal.

M. le Président : Ce sont deux dossiers différents. Le mandat donné à Deux-Sèvres Aménagement par la Communauté de communes concerne un immeuble tertiaire à vocation communautaire. Cet immeuble se trouve sur la zone derrière la gare de Parthenay, à côté du CMP. Cela se situe bien dans le même quartier mais pas sur la même parcelle.

AFFAIRES GENERALES

DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – MODIFICATION

M. le Président : Par délibération en date du 23 avril 2014, le Conseil communautaire a fixé la liste des délégations d'attribution au Bureau communautaire en application de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la mise en séparatif du réseau d'assainissement public de la rue de Verdun (Parthenay) et du boulevard du Parnasse (Châtillon-sur-Thouet), la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a souhaité lancer une action de sensibilisation des riverains à la mise en conformité de leurs branchements.

Concernant les travaux de raccordements eux-mêmes, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne subventionne les propriétaires privés. La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a reçu mandat des propriétaires privés pour solliciter et percevoir ces subventions et les leur reverser intégralement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de compléter la liste des délégations d'attribution au Bureau communautaire par un article « 8) le versement de subventions aux propriétaires privés au titre des travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement de leurs immeubles. », modifiant ainsi la délibération du 23 avril 2014.

* Adopte à l'unanimité.

SYNDICAT MIXTE D'ACTION POUR L'EXPANSION DE LA GATINE – DESIGNATION DE DELEGUES AU COMITE SYNDICAL

M. le Président : Vu l'article 6 des nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Action pour l'expansion de la Gâtine, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'élire les 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants qui siégeront au comité syndical du SMAEG comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Olivier CUBAUD	Guillaume MOTARD
Hervé-Loïc BOUCHER	François GILBERT
Béatrice LARGEAU	Mickaël SICAUD
Véronique CORNAULT	Emmanuel ALLARD
Claude DIEUMEGARD	Louis-Marie GUERINEAU
Nicolas GAMACHE	Emmanuelle TORRE
Michel RAVAILLAULT	Jean-Marc GIRET
Jean-Paul DUFOUR	Jean PILLOT
Jean-Claude GUERIN	Jean-Yann MARTINEAU
Didier GAILLARD	Michel PELLEGRIN
Françoise BELY	Thierry PARNAUDEAU
Laurent ROUVREAU	Guillaume CLEMENT
Véronique GILBERT	Jacques DIEUMEGARD
Patrice BERGEON	Bernard MIMEAU

* Adopte à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Par la délibération du 17 décembre 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté de communes les résultats la concernant.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour la Communauté de communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2016 ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFCAP pour les :

- Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L (plus de 28h de travail par semaine) :

Liste des risques garantis :

o Décès : **Taux 0,25%**

o Accident de service – Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise : **Taux 0,90 %**

o Congé Longue Maladie, congé longue durée (y compris temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) sans franchise : **Taux 1,50%**

Maternité, paternité et accueil de l'enfant, d'adoption sans franchise : **0,60%**

o Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec franchise 10 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire : **Taux 0,97%**

Taux global: **4,22 %**

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0,13 % de la masse salariale assurée

L'assiette d'indemnisation et de cotisation comprend : le traitement annuel brut des agents assurés, la nouvelle bonification indiciaire et le supplément familial de traitement.

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L :

Liste des garanties :

o Accidents du travail, maladies professionnelles,

o Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption,

o D'accident non professionnel,

o Sans franchise sauf 10 jours fermes / arrêt en maladie ordinaire.

Taux global: **1,20 %**

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0,13 % de la masse salariale assurée

Le contrat est régi sous le régime de la capitalisation totale (les prestations dues pour les sinistres en cours continuent à être prises en charge par l'assureur après la résiliation du contrat).

- autorise le Président à signer le (ou les) certificat(s) d'adhésion au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

* Adopte à l'unanimité.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Cela représentera une dépense moindre que les années passées puisque les taux des quatre contrats qui régissaient les quatre territoires précédents étaient plus élevés.

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N° 5

M. MORIN : Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la décision modificative jointe.

* Adopte à l'unanimité.

M. MORIN donne lecture des détails de la décision modificative.

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

M. MORIN : Dans la nuit du 3 au 4 septembre 2015, un vol a eu lieu dans l'enceinte de la cantine Gutenberg. Une somme de 1 164,50 € a été dérobée dans le coffre, cette somme correspond aux fonds déposés par les familles pour alimenter leur compte famille « carte de vie quotidienne » (C.V.Q.).

Ces fonds relèvent de la sous régie CVQ cantine et de la responsabilité du régisseur titulaire. Ce dernier ne pouvant pas déposer cette somme auprès du comptable, a sollicité un sursis pour le versement des fonds auprès de la Direction générale des finances publiques en date du 21 septembre 2015.

Considérant qu'il ne peut être tenu responsable de l'absence des fonds dans la caisse, le régisseur titulaire sollicite la remise gracieuse de la somme de 1 164,50 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accepter la remise gracieuse de la somme de 1 164,50 € au régisseur titulaire de ladite sous régie,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité.

M. MORIN : Je vous explique pourquoi nous passons une écriture qui concerne la cantine alors que cette compétence n'est plus communautaire. Il se trouve que sur l'ancienne Communauté de communes de Parthenay, la CVQ avait été instaurée pour les cantines sous forme d'une offre globale pour les communes de Parthenay, Pompaire, le Tallud et Châtillon-sur-Thouet, qui avaient financé en partie ce projet. Etant donné que la gestion cantine-garderie s'effectue de manière groupée, le régisseur est employé de la Communauté de communes. Aujourd'hui, la compétence cantine a été restituée, mais il est toujours intéressant pour les familles d'avoir une gestion globale de la carte CVQ pour ne pas qu'il y ait de traitement différencié pour la cantine, la garderie et les activités périscolaires. Puisque la CVQ va être de nouveau étendue, nous allons réfléchir à la façon de conventionner avec les communes pour que les familles puissent toujours utiliser la carte CVQ pour la partie cantine même si ce n'est pas une compétence communautaire.

Mme PROUST : J'entends la complexité de l'affaire mais les sommes correspondent à des repas de cantine donc ce n'est pas à la Communauté de communes de supporter le vol de ces fonds-là.

M. MORIN : C'est un vol, donc l'agent est allé porter plainte, et il faut bien que quelqu'un paie...

Mme PROUST : Alors, il ne faut plus qu'il y ait de régie dans les cantines ?

M. MORIN : Ou bien, trouver les moyens pour que les parents n'abondent pas en espèces...

Mme PROUST : Nous ne sommes pas à l'abri que cela arrive d'autres fois.

M. MORIN : Sauf à supprimer les régies, nous ne pouvons pas empêcher les personnes de payer en espèces si c'est leur seul moyen de paiement.

Mme PROUST : Oui, mais c'est une régie reliée à une compétence communale et non communautaire...

M. MORIN : Nous pourrions également définir des lieux de régie différents si cela peut faciliter les choses...

Mme SOULARD : Nous ne sommes pas assurés pour cette somme ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : L'agent est assuré lorsqu'il perd un règlement et que son fonds de régie ne correspond pas au fonds de caisse mais quand le vol a lieu complètement en dehors de sa responsabilité, c'est différent. Ce n'est pas la première fois qu'un agent titulaire d'une régie, victime d'un vol, demande la remise gracieuse pour ne pas avoir à payer sur ses propres deniers parce que l'assurance ne fonctionne pas dans ces cas-là. En effet, le coffre a été volé, il y a donc eu dépôt de plainte, et maintenant une enquête est menée. Dans le cadre de l'extension de la CVQ, nous devons réfléchir à dissocier les régies communales des régies communautaires. A l'origine, quand ce projet CVQ a vu le jour, l'ensemble de la compétence scolaire était gérée

par les communes qui adhéraient au service CVQ. C'est pour ça que la régie centrale est communautaire avec des sous régies municipales, mais le titulaire de la régie est un agent communautaire.

M. GILBERT : Pour éviter qu'il y ait des manipulations d'espèces, il ne faut pas oublier qu'il est possible d'alimenter son compte famille via le site internet de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Je sais que ce n'est pas forcément possible pour tout le monde parce que tout le monde n'a pas nécessairement internet mais je rappelle qu'il est tout à fait possible de faire son virement en ligne, cela permet de réaliser de petits versements ou d'échelonner ses paiements.

MISE A DISPOSITION DE LA BIBLIOTHEQUE DE SECONDIGNY

M. MORIN : Dans sa délibération du 13 mars 2014, le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la bibliothèque de Secondigny et l'a intégré parmi les sites communautaires gérés par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au titre de la compétence optionnelle « Equipements culturels d'intérêt communautaire », avec prise d'effet au 1^{er} avril 2014.

A ce titre, par délibération du 18 novembre 2014, le Conseil municipal de la commune de Secondigny a approuvé les termes du procès-verbal de mise à disposition de la Communauté de communes, de la bibliothèque de Secondigny, cadastrée section AB, numéro 214, ainsi que les biens mobiliers affectés au fonctionnement de cet équipement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes du procès-verbal de mise à disposition de la bibliothèque de Secondigny et des biens mobiliers affectés au fonctionnement de cet équipement,
- d'autoriser le Président à signer ledit procès-verbal, avec prise d'effet au 1^{er} avril 2014.

* Adopte à l'unanimité.

RESTITUTION AUX COMMUNES DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « VOIRIE » - PROCES-VERBAL DE FIN DE MISE A DISPOSITION

M. MORIN : Par délibération en date du 13 février 2014, le Conseil communautaire a approuvé la restitution aux communes de la compétence optionnelle « voirie », avec prise d'effet au 1^{er} mars 2014.

En conséquence, il convient de procéder à la restitution de la voirie, au bénéfice des communes membres des anciennes Communautés de communes des Pays Thénezéen et Ménigoutais et des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny et Vernoux-en-Gâtine, à compter du 1^{er} mars 2014.

Au jour de la fin de mise à disposition, la voirie d'intérêt communautaire située sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes du Pays Ménigoutais figure à l'actif de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine sous les immobilisations n°00M002, 01M002, 06M056, 99M003, 98M011, 09M013, 11M015, 12M024, 98M006, 06M087, 06M088, 06M089, 06M090, 06M091, 06M092, 06M093, 06M094, 06M095 et 06M096, comme suit :

- Imputation n°2151 : 19 277,91 €,
- Imputation n°21751 : 1 627 326,33 €,
- Imputation n°2041512 : 100 063,63 €.

La voirie d'intérêt communautaire située sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes du Pays Thénezéen figure à l'actif de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine sous les immobilisations n°12T000, 13T005, 06T008, 05T003, 06T017, 07T001, 11T002, 05T004 et 05T007, comme suit :

- Imputation n°2151 : 44 641,62 €,
- Imputation n°2152 : 6 913,87 €,
- Imputation n°21751 : 2 851 810,06 €,
- Imputation n°2041512 : 112 784,10 €.

La voirie d'intérêt communautaire située sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes Espace-Gâtine figure à l'actif de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine sous les immobilisations n°04S006, 06S014, 08S005, 13S005, 10S005 et 06S001, pour un montant total de 2 937 325,80 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer les procès-verbaux de fin de mise à disposition de la voirie, conclus avec les communes membres des anciennes Communautés de communes des Pays Thénezéen et Ménigoutais et les communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny et Vernoux-en-Gâtine, avec prise d'effet au 1^{er} mars 2014.

* Adopte à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE GATINE (SMEG) POUR LA PERCEPTION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT SUR LES COMMUNES D'ADILLY, CHATILLON/THOUET, DOUX, FENERY, PARTHENAY, POMPAIRE, REFFANNES ET LE TALLUD

M. J. DIEUMEGARD : Le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG) exerce la compétence de distribution publique d'eau potable sur une partie du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine (communes de Doux, Parthenay, Le Tallud, Châtillon-sur-Thouet, Adilly, Fénerly, Pompaire et Reffannes).

Dans ce cadre, il est proposé de mandater le SMEG pour que celui-ci émette une facture unique de l'eau et de l'assainissement sur cette partie de territoire commun.

Une convention d'une durée d'un an reconductible 5 fois établit les conditions techniques et financières de mise en œuvre de la facturation unique. La participation financière de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à verser au SMEG s'élève ainsi à 0,60 € HT/an/abonné.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention avec le SMEG pour la facturation et le recouvrement unique de la redevance assainissement,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité.

M. J. DIEUMEGARD : Une convention similaire a été signée avec le SEVT pour les communes d'Amailloux et Viennay.

CONVENTION DE REJET POUR LE DEVERSEMENT DES EAUX DE LA PISCINE DE SAINT AUBIN LE CLOUD

M. J. DIEUMEGARD : L'entreprise DALKIA exploite la piscine de Saint-Aubin Le Cloud, propriété de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et rejette les eaux usées dans le réseau d'assainissement du Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine.

En application de l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique et du règlement d'assainissement, il est nécessaire de conventionner avec le Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine (SMEG) et la société DALKIA afin de déterminer les modalités techniques, administratives et financières de l'autorisation de rejet dans le réseau d'assainissement de Saint-Aubin Le Cloud.

Cette convention tripartite détermine les responsabilités du propriétaire (CCPG), de l'exploitant de la piscine et du service public d'assainissement du SMEG.

Le projet de convention est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet de convention de rejet des eaux usées dans le réseau du Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine,
- d'autoriser le Président ou un vice-président à signer la convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité.

CONVENTION DE REJET POUR LE DEVERSEMENT DES EAUX INDUSTRIELLES DE DALKIA DANS LE RESEAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

M. J. DIEUMEGARD : L'entreprise DALKIA exploite le centre aquatique de GâtinéO (Parthenay) et rejette les eaux usées dans le réseau d'assainissement de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

En application de l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique et du règlement d'assainissement, notamment les articles 4-1 et suivants, il est nécessaire de conventionner avec la société DALKIA afin de déterminer les modalités techniques, administratives et financières de l'autorisation de rejet dans le réseau d'assainissement de la Communauté de communes.

La durée de l'autorisation du rejet sera fixée par arrêté du Président.

Le projet de convention est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet de convention de rejet des eaux usées de DALKIA,
- d'autoriser le Président ou un vice-président à signer la convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité.

LOTISSEMENT « RESIDENCE DE NAVIGNE » – COMMUNE DE PARTHENAY – RETROCESSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

M. J. DIEUMEGARD : Le lotissement « Résidence de Navigne » - parcelles BL 238 et BL 237 - a été réalisé sur la commune de Parthenay. Celui-ci comporte 23 lots (voir plan ci-joint) - Rue Arthur de Richemont.

Par délibération du 22 mai 2014, la commune de Parthenay a approuvé la demande de rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement « Résidence de Navigne » - parcelles BL 238 et BL 237.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine récupère, en tant que gestionnaire du réseau d'assainissement, le réseau d'eaux usées :

- Conduites EU Ø200 Matériau PVC : 437,40 mètres,
- Branchements EU Ø125 : 23 unités,
- Regards EU : 10 unités.

Après réception des travaux, vérification et contrôle de l'ensemble du réseau d'assainissement, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la rétrocession à titre gracieux du réseau d'assainissement du lotissement « Résidence de Navigne » comme désigné ci-dessus,
- d'accepter l'incorporation du réseau d'assainissement dans l'inventaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser le Président ou un vice-président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité.

MARCHE DE SERVICES POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AVENANT N° 2

M. J. DIEUMEGARD : Suite à la délibération en date du 3 septembre 2015 relative à la définition de la compétence « Assainissement Collectif », la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine exploitera les systèmes d'assainissement complémentaires d'Amailloux, Doux, Reffannes et Viennay.

Afin d'exploiter les équipements techniques sans rupture de service dès le 1^{er} janvier 2016, il est nécessaire d'établir un avenant au marché d'exploitation technique des équipements d'assainissement conclu avec l'exploitant SAUR.

L'avenant n°2 a pour objet de définir les conditions d'exploitations techniques des équipements complémentaires sur ces 4 communes.

Le montant du marché est modifié :

Montant du marché initial	
Partie exploitation	6 934 526,90 € HT
Partie prestations sur bons de commandes	348 711,00 € HT
TOTAL	7 283 237,90 € HT
Avenant 1 :	- 55 000,00 € HT
Avenant 2 :	Annuellement : 73 235,54 € HT
	Sur la durée du marché : 622 502,09 € HT
Montant du marché après avenant 2	
Partie exploitation	7 502 028,95 € HT
Partie prestations sur bons de commandes	348 711,00 € HT
TOTAL	7 850 739,95 € HT

Représentant 7,79 % d'augmentation du montant du marché initial.

Le projet d'avenant n°2 est présenté ci-joint.

La prise en charge des équipements sera réalisée à partir du 1^{er} janvier 2016.

Après avis de la commission d'appel d'offres du 18 novembre 2015, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet d'avenant n° 2 à conclure avec la société SAUR,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et toutes pièces afférentes à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité.

SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'ÉVACUATION D'EAUX USEES CONVENTION AVEC MADAME CHAIGNEAU MARIE-CHRISTINE ET MESSIEURS CHAIGNEAU ROBERT, CHRISTIAN ET DENIS

M. J. DIEUMEGARD : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine souhaite passer une canalisation d'évacuation des eaux usées au travers de la parcelle cadastrée section AR n° 0182 sise sur la commune de Le Tallud et appartenant à Madame CHAIGNEAU Marie-Christine et Messieurs CHAIGNEAU Robert, Christian et Denis.

Les propriétaires de la parcelle ont donné leur accord pour la constitution d'une servitude de passage sur leur propriété. Une convention en fixe les modalités, par laquelle la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'engage à :

- effectuer les travaux nécessaires à la mise en place de la canalisation dans le respect de la réglementation en vigueur,
- supporter tous les frais relatifs à ces travaux,
- supporter également la charge de l'entretien et de la réparation de la canalisation,
- effectuer à ses frais le raccordement sur le réseau,
- remettre le terrain en état à l'issue des travaux.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention de servitude de passage de canalisation à conclure avec Madame CHAIGNEAU Marie-Christine et Messieurs CHAIGNEAU Robert, Christian et Denis,
- de prendre en charge les frais d'acte et d'hypothèque nécessaires à cette servitude,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité.

Mme PROUST : Ne pourrions-nous pas nous organiser pour voter les conventions avant que les travaux ne soient finis ? C'est une question de principe, parce que finalement, c'est un vote qui n'en est pas un.

M. J. DIEUMEGARD : Nous devons acter ces conventions en Conseil communautaire, mais ce n'est pas si facile que ça de s'organiser pour faire les choses chronologiquement. Nous avons rencontré Mme et M. CHAIGNEAU au début de l'été, en présence des représentants de la mairie, de la Communauté de communes et des agents, pour fixer une date pour les travaux. Nous ne savions pas si nous pourrions le faire cette année parce que les conditions météorologiques n'étaient pas forcément favorables, nous avons d'ailleurs été à deux doigts de ne pas pouvoir les réaliser. Ce qui est sûr, c'est que nous étions obligés de remettre cette canalisation en état. La convention, quant à elle, ne gère que le fait qu'ultérieurement, nous pourrions intervenir sur le réseau pour le nettoyer. C'est d'ailleurs pour ça qu'il a été posé de nouveaux regards de visite.

M. GARNIER : Il ne pourrait pas y avoir de servitudes ?

M. J. DIEUMEGARD : C'est justement l'objet de la convention qui sera publiée aux hypothèques. C'est une servitude de passage et d'utilisation.

DECHETS ET ENVIRONNEMENT

CONVENTION SPÉCIFIQUE STANDARD EXPÉRIMENTAL MÉTAUX (ACIER ET ALUMINIUM) ET PLASTIQUES RIGIDES AVEC ECO-EMBALLAGES

M. GUERINEAU : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a signé le 18 août 2014 un contrat avec l'éco-organisme Eco-Emballages, afin de bénéficier des soutiens d'aide à la collecte sélective des déchets recyclables.

Des métaux ou plastiques peuvent être récupérés à différents stades d'un processus de traitement des déchets ménagers (de type centre de tri mécano-biologique T.M.B). Afin d'étudier la qualité des métaux et plastiques rigides obtenus des centres T.M.B et d'apprécier l'opportunité de créer un nouveau standard pour ces matériaux, Eco-Emballages a décidé de proposer aux collectivités de lancer une expérimentation sur l'acier, l'aluminium et les plastiques rigides.

Le contrat Eco-Emballages prévoit la possibilité de participer à une expérimentation sur un ou plusieurs matériaux. Une convention spécifique doit alors être conclue entre Eco-Emballages et la Collectivité afin de définir les conditions de reprise et de soutiens afférentes à ces matériaux.

Cette convention a pour objet :

- d'une part, de définir les conditions dans lesquelles Eco-Emballages soutiendra les métaux et le cas échéant les plastiques rigides conformes aux standards expérimentaux produits selon le procédé traitement mécano-biologique,

- d'autre part, les obligations de la collectivité pour bénéficier de ce soutien.

La convention ne vient pas se substituer au contrat pour l'Action et la Performance (CAP) signé entre les deux parties.

Cette expérimentation prévoit des soutiens pour les matériaux : acier et aluminium :

- Acier : 62 €/tonne,
- Aluminium : 278 €/tonne.

Pour rappel, le traitement des ordures ménagères par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine se réalise au centre T.M.B géré par le SMITED à Champdeniers. Le SMITED récupère en vue d'une valorisation, les emballages en acier, aluminium non triés par les habitants.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accepter les termes de la convention ci-jointe spécifique Standard Expérimental métaux (acier et aluminium) et plastiques rigides récupérés à différents stade d'un process de traitement des déchets ménagers, avec pollution par des éléments organiques ou des ordures ménagères,
- d'autoriser le Président à signer la convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité.

MODIFICATION DU REGLEMENT GENERAL DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

M. GUERINEAU : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dispose de la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés.

Par délibération en date du 15 octobre 2014, le Conseil communautaire a décidé de mettre en place la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération en date du 27 novembre 2014, le Conseil communautaire a approuvé le règlement général du service de collecte des déchets pour les communes d'Adilly, Amailloux, Aubigny, la Chapelle-Bertrand, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, la Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Lageon, Lhoumois, Oroux, Parthenay, la Peyratte, Pompaire, Pressigny, Saint-Germain de Longue Chaume, Saurais, Le Tallud, Thénezay et Viennay.

Il a été modifié par délibération en date du 26 mars 2015.

Afin de prendre en compte l'organisation du service et les nouvelles modalités de collecte, il est proposé de modifier ce règlement.

Les indications consignées en rouge dans le document joint indiquent les modifications apportées par rapport au règlement précédemment adopté par l'assemblée.

Le président fixera les conditions d'application du règlement modifié et approuvé par un arrêté.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les modifications détaillées du règlement général de collecte des déchets ménagers et assimilés ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer les conventions-types annexées au règlement et toutes pièces afférentes à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité.

REDEVANCE SPECIALE – MODIFICATION DU REGLEMENT

M. GUERINEAU : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dispose de la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés.

Par délibération du 15 octobre 2014, le Conseil communautaire a décidé de mettre en place la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération du 27 novembre 2014, le Conseil communautaire a instauré la redevance spéciale et approuvé son règlement.

Après bientôt un an de fonctionnement et afin de prendre en compte l'importance de volumes de déchets et la fréquence de ramassage dans le cadre d'une politique incitative, il est proposé de mener une expérimentation pour une période minimale de 2 ans sur des tarifs différenciés par catégories d'usagers (usagers à volume fixe et usagers à volume réel).

Afin de fixer les conditions d'exercice et de facturation de cette expérimentation, il est nécessaire de modifier le règlement de la redevance spéciale.

L'expérimentation fera l'objet d'un bilan annuel global synthétique permettant de souligner les difficultés, les conditions de mise en place, les tonnages collectés, les ajustements nécessaires pour une mise en œuvre incitative de la redevance spéciale.

Le règlement modifié ci-joint de la redevance spéciale fixe les règles d'utilisation du service, applicables à compter du 1^{er} janvier 2016. Les indications consignées en rouge dans le document joint indiquent les modifications apportées par rapport au règlement précédemment adopté par l'assemblée.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les modifications du règlement de la redevance spéciale,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité.

M. GUERINEAU : La redevance spéciale est appliquée aux communes ainsi qu'aux particuliers et aux professionnels qui produisent plus de 750 L de déchets par semaine. Les communes qui ne paient pas de taxe foncière et les campings qui ne paient pas de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur du terrain foncier non bâti et qui ont une activité saisonnière, ont demandé à ne pas payer sur toute l'année au volume de bacs qui leur ont été mis à disposition. Nous voudrions, à titre expérimental, pendant deux ans, tester un fonctionnement incitatif pour les communes et les campings qui soit le plus juste possible. Nous allons établir une redevance qui correspondra exactement au volume de bacs levés dans l'année. Si le camping ne fonctionne que deux mois dans l'année et qu'il ne met que 10 fois des bacs de 240 L, nous ne facturerons que le volume réel, idem pour les communes. La mise en place d'un deuxième tarif convenant en priorité aux communes et aux campings est une proposition un peu compliquée sur le plan juridique, que nous allons tester. Si cela fonctionne bien, au terme des deux années, peut-être que nous pourrions élargir cette redevance à d'autres professionnels. La facturation va être calculée au volume du bac réel.

M. CHARRON : Je ne pense pas que la facturation sera calculée au volume des bacs mais au nombre de levées.

M GUERINEAU : Effectivement, nous allons calculer les levées mais nous allons également calculer le volume réel du bac, c'est-à-dire que les communes et les campings auront intérêt à mettre leurs bacs pleins parce que s'ils mettent un bac de 240 L avec un seul sac poubelle au fond, le comptage sera tout de même effectué pour un volume de 240 L.

M. CHARRON : Nous sommes bien d'accord : le calcul est effectué au nombre de levées et pas au poids.

M. MORIN : Vous dites bien la même chose, le nombre de levée va être traduit en litrage donc ils ont intérêt à remplir leur bac avant de le déposer sur le bord de la route.

SERVICE COLLECTE DES DECHETS – ADOPTION DES TARIFS 2016

M. GUERINEAU : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dispose de la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés.

Par délibération en date du 15 octobre 2014, le Conseil communautaire a décidé de mettre en place la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire.

Par délibération du 27 novembre 2014, le Conseil communautaire a instauré la redevance spéciale.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter les tarifs ci-joints applicables à compter du 1^{er} janvier 2016,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité.

M. GUERINEAU : Chaque année, avant le 31 décembre, nous devons valider les tarifs pour l'année suivante, comme par exemple, le tarif d'un bac que quelqu'un aurait détérioré. Pour cette nouvelle redevance, nous avons été obligés de créer un nouveau tarif, le tarif vert. L'abonnement annuel est de 50 €, le prix au litre est le même que pour les autres professionnels. Nous avons ajouté un tarif de rapatriement et de nettoyage des bacs à 100 € pour éviter que les campings, par exemple, nous demande trois gros bacs pour l'été et 15 jours plus tard nous demande de les enlever pour remettre 2 petits bacs et puis de les changer de nouveau dans le courant de l'année. En créant ce tarif de rapatriement et de nettoyage des bacs, nous espérons tout simplement que les utilisateurs conserveront le même bac toute l'année. Les tarifs de déchèterie quant à eux restent identiques.

INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE

EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT D'EAU DES BÂTIMENTS – AVENANT N°2

M. ROUVREAU : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a signé un marché pour l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments avec la société SPIE Batignolles Energie – SOPAC.

Quatre équipements sont rajoutés au marché pour le suivi et l'entretien de ces installations :

- Unité de climatisation à la médiathèque de Pompaire,
- Chaudière au RASED,
- Chaudière au RASED,
- Chaudière à la maison de la déchèterie.

Un équipement est à supprimer du marché : chaudière et unité de production eau chaude à Pressigny.

Les montants de chaque équipement sont intégrés sur le détail du prix P2 par prestation et par bâtiment comme suit :

					PRESTATIONS DANS LES BATIMENTS					
					CHAUFFAGE (y compris CTA)	PRODUCTION/DISTRIBU- TION ECS	CLIMATISATION	TRAITEMENT EAUX F/C	SURVEILLANCE LESIONNELLES (sur Bordereau)	Total HT
scolaire	supression	Ecole maternelle (RPI Georgé)	Le Bourg	PRESSIGNY	-229,86 €	-78,20 €			X	-308,0€
environnement	66 PAY	Maison de la déchèterie	Rue des Coteaux	PARTHENAY	229,86 €					229,8€
scolaire	67 PAY	RASED Psychologue	Rue gutenber	PARTHENAY	229,86 €					229,8€
scolaire	68 PAY	RASED	Rue gutenber	PARTHENAY	229,86 €					229,8€
culturel	39 PAY	MEDIATHEQUE POMPAIRE	3 RUE BAILLY AYRAULT	POMPAIRE	déjà pris compte dans le marché initial		238,00 €			238,0€
							Total HT de l'avenant n°2			619,52

Montant du marché initial	352 228,03 € HT	422 673,63 € TTC
Option	105 429,80 € HT	
TOTAL	457 657,83 € HT	
Avenant 1 :	+ 9 718,55 € HT	11 662,26 € TTC
Avenant 2 :	+ 619,52 € HT	743,42 € TTC
Montant du marché après avenant 2	362 566,10 € HT	435 079,32 € TTC
Option	105 429,80 € HT	
TOTAL	467 995,90 € HT	

Représentant 2,259% d'augmentation du marché initial.

Le projet d'avenant n° 2 est joint à la présentation.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 du marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 avec la société SPIE Batignolles Energie – SOPAC et toutes pièces afférentes à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité.

M. ROUVREAU : Cette délibération matérialise une régularisation : nous n'aurons plus à gérer la chaudière de Pressigny ainsi que la production d'eau chaude par contre, nous récupérons la gestion de la chaudière de la maison de la déchèterie que nous avons acquise l'année dernière ainsi que des deux chaudières qui sont au RASED et de la climatisation qui vient d'être installée à la médiathèque de Pompaire. Tout cela pour un montant de 619,52 € supplémentaire représentant 2,259 % d'augmentation par rapport au marché initial.

ACTION SOCIALE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Mme CORNUAULT : Vu les articles R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Vu l'article R.123-29 du Code l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 octobre 2015 fixant à 20 le nombre d'administrateurs du CIAS répartis comme suit :

- 10 représentants du conseil communautaire,
- 10 représentants de la société civile nommés par arrêté du Président de la Communauté de communes conformément aux prescriptions de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Considérant que le Conseil communautaire a décidé que le scrutin serait de liste ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 10 représentants du Conseil communautaire pour siéger au sein du conseil d'administration du CIAS ;

Considérant que le Conseil communautaire a décidé d'une représentation territoriale équilibrée ;

La liste proposée est la suivante :

- Hervé-Loïc BOUCHER,
- Béatrice LARGEAU,
- Martine RINSANT,
- Ingrid VEILLON,
- Laurence VERDON,
- Jean-Paul DUFOUR,
- Jean-Claude GUERIN,
- Magaly PROUST,
- Catherine THIBAUT,
- Véronique CORNUAULT,

M. le président fait procéder au vote des représentants du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du CIAS inscrits sur la liste précitée.

* Adopte avec 58 voix pour et 1 abstention.

Mme CORNUAULT : La mise en place du Conseil d'Administration du CIAS aura lieu le 18 décembre à 18h30. Les délégués communautaires peuvent déjà retenir cette date. La première réunion de l'année 2016 aura lieu le 7 janvier.

TRAVAUX D'ELECTRICITE POUR LA REOUVERTURE DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE DE PARTHENAY – DEMANDE DE DETR 2015

Mme CORNUAULT : Suite à des dégradations commises sur diverses installations de l'aire de grand passage des gens du voyage de Parthenay, le Président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a dû prendre un arrêté de fermeture de cet équipement à compter du 23 mai dernier pour des raisons de sécurité des usagers.

La remise en état générale de cette aire de grand passage nécessitera de lourds travaux qu'il conviendra de planifier, notamment d'un point de vue budgétaire.

Toutefois, pour procéder à la réouverture rapide de cette aire de grand passage, demandée par les services de l'Etat, il est nécessaire d'engager des travaux sur les équipements électriques.

Le coût estimatif prévisionnel de ces travaux est de 44 254,70 € H.T.

Il est à noter que cette opération de travaux engagée en 2015 par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine sera reprise par le futur Centre intercommunal d'Action Sociale, lors de sa création au 1^{er} janvier 2016, conformément aux compétences qui lui seront transférées.

Ces travaux d'électricité nécessaires à la réouverture de l'aire de grand passage peuvent bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015, à hauteur de 35 % du coût HT, soit 15 189,14 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le lancement de cette opération,
- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière et notamment à déposer une demande de DETR 2015 auprès des services de l'Etat,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération.

* Adopte avec 58 voix pour et 1 voix contre.

ENFANCE JEUNESSE

CENTRE SOCIO CULTUREL MENIGOUTE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

M. C. DIEUMEGARD : La reprise des cinq anciens contrats enfance-jeunesse par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a entraîné en 2014, la mise en œuvre de nouvelles modalités de versement des aides attribuées aux associations concernées par la collectivité et ses partenaires financiers que sont la CAF et la MSA.

En effet, il a été nécessaire de régulariser les situations de reversements CAF et MSA, qui pouvaient intervenir pour certains territoires et donc, certaines associations, par anticipation des prévisionnels annoncés.

D'un commun accord, chaque association a retravaillé sa ligne de trésorerie avec sa banque afin de dégager un fonds de roulement qui lui permette de maîtriser les échéances de versement des aides accordées dans le nouveau contexte de l'intercommunalité.

Afin d'aboutir cette démarche, en s'appuyant sur le réseau partenarial banque/association, il a été proposé de répartir les incidences financières de cette réorganisation afin que les associations ne portent pas seules l'impact de ces nouvelles modalités d'organisation.

Le Centre socio culturel de Ménigoute étant concerné, il convient de verser une aide exceptionnelle de 1 200 € au Centre socio culturel de Ménigoute pour venir compenser les frais occasionnés pour cette période de transition (cf document joint).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une somme de 1 200 € au Centre socio culturel de Ménigoute,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015, chapitre 65,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité.

CENTRE SOCIAL CULTUREL MENIGOUTE – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2014 – REVERSEMENT SOLDE MSA

M. C. DIEUMEGARD : La Mutualité Sociale Agricole (MSA) Sèvres-Vienne a procédé, auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au versement du solde de 30 % du montant de la prestation de service cumulée pour le Contrat Enfance Jeunesse 2012-2015 concernant le territoire du Pays Ménigoutais, sur l'exercice 2014.

Ce montant est fixé à 18 954,71 € pour le territoire, sur la base du bilan CAF du territoire Ménigoutais.

Il convient de reverser le solde perçu à l'Association Centre Socio-culturel de Ménigoute, montant qui lui est dû contractuellement et selon la notification fournie par les services de la MSA.

La somme à reverser à l'association est de 2 061,71 €. Pour mémoire, l'association a reçu, en avril 2015, un acompte de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine d'un montant de 16 893 €.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le reversement de la somme due à l'association Centre Social Culturel du Canton de Ménigoute d'un montant de 2 061,71 €, tel que mentionné dans la contractualisation avec la Mutualité Sociale Agricole,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015, chapitre 65, article 6558,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité.

CENTRE SOCIO CULTUREL MENIGOUTE – VERSEMENT DU SOLDE DE LA PRESTATION CAF 2014 ET REMBOURSEMENT DU TROP PERCU 2013

M. C. DIEUMEGARD : La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a notifié le montant définitif de la prestation 2014 à verser au Centre socioculturel de Ménigoute, qui s'élève à 67 695,40 €. Un acompte de 46 928,66 € a été versé à l'association en 2014. Il reste donc un solde de 20 766,74 € à verser au Centre Socioculturel de Ménigoute pour la prestation CAF de l'exercice 2014.

Au titre de l'année 2013, l'association a perçu à tort un montant de 10 860,10 € qu'elle doit reverser à la Communauté de communes au vu du montant notifié par la CAF.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la répartition des crédits du Contrat Enfance Jeunesse de l'exercice 2014 et de l'ajustement de la situation de l'exercice 2013,
- d'approuver le versement du solde de la prestation 2014 Centre socio culturel de Ménigoute soit 20 766.74 €, et le recouvrement du trop perçu au titre de la prestation 2013 d'un montant de 10 860,10 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015, chapitre 65, article 6558,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

Mme PROUST : Quel est le problème concernant l'année 2013 ?

M. C. DIEUMEGARD : Depuis sa création, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine reverse exactement ce qu'elle perçoit de la CAF ou de la MSA, ce qui n'était pas le cas avant puisque le montant reversé était défini par contrat avec les deux caisses. De cette façon, l'ancienne Communauté de communes du Pays Ménigoutais avait prévu la somme de 10 000 € au budget qui n'a pas été réglé. Cette délibération régularise cette affaire-là.

Mme PROUST : Parce que la Communauté de communes ne versait pas que ce qu'elle touchait de la CAF ? Il me semble que si...

M. C. DIEUMEGARD : Non, mais il était prévu un montant dans le contrat et comme il arrive souvent, il y a une réfaction du fait d'une participation moins élevée et donc c'est cette réfaction...

Mme PROUST : Oui, mais justement l'ancienne Communauté de communes du Pays Ménigoutais était une de celles qui versaient l'argent au Centre socio-culturel une fois qu'elle l'avait touché donc elle savait exactement quel montant elle reversait. C'est pour ça que je trouve cela bizarre, parce qu'elle n'a jamais versé par anticipation un montant contractualisé.

M. C. DIEUMEGARD : Non, la Communauté de communes Parthenay-Gâtine a versé le montant qui était prévu par l'ancienne Communauté de communes du Pays Ménigoutais mais a reçu un peu plus de 10 000 € de moins que ce qui était prévu.

Mme PROUST : Mais pas courant 2013, cela ne se peut pas.

M. C. DIEUMEGARD : Si, cela concernait 2013 mais la somme a été versée en 2014.

SYSTEME D'INFORMATION

ACCES AU SIGIL DU SIEDS

M. GILBERT : Par délibération en date du 16 décembre 2010, l'ancienne Communauté de communes de Parthenay a demandé l'accès au Système d'Information Géographique d'Intérêt Local (SIGIL) du Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS) pour un montant annuel de 3 382,05 € TTC donnant l'accès aux informations pour l'ensemble des communes membres (Adilly, La Chapelle-Bertrand, Châtillon-sur-Thouet, Fénerly, Parthenay, Pompaire, Le Tallud).

A ce jour, cette situation n'est plus cohérente puisque les autres communes membres de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine prennent en charge leurs propres frais d'accès au SIGIL.

Afin d'harmoniser le mode d'accès à l'échelle de la Communauté de communes, il est proposé à toutes les communes de prendre en charge elles-mêmes leur frais d'accès ventilés comme ci-dessous :

Commune	Contribution syndicale 2016
Adilly	180 €
La Chapelle-Bertrand	400 €
Châtillon-sur-Thouet	700 €
Fénerly	180 €
Parthenay	3 000 €
Pompaire	700 €
Le Tallud	700 €

Le SIEDS étant un syndicat de communes, la contribution syndicale est uniquement demandée aux communes. La Communauté de communes Parthenay-Gâtine est associée en tant que partenaire à la convention d'accès au SIGIL et bénéficie à ce titre de l'accès gratuit à la plateforme.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 58 voix pour et une voix contre, décide :

- de décider que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ne prend plus en charge les frais d'accès au SIGIL pour les communes désignées ci-dessus,
- de demander aux communes de prendre en charge elles-mêmes les frais d'accès au SIGIL,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat SIGIL proposée par le SIEDS,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier

* Adopte avec 58 voix pour et 1 voix contre.

M. MALVAUD : Qui a payé pour les 7 communes en 2015 ? C'est la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ?

M. GILBERT : Non pas en 2015, en 2014, mais pas en 2015.

M. MALVAUD : Nous votons pour 2016, donc qui a payé en 2015 ?

M. DEVENDEVILLE : Il n'y a pas eu de paiement sur ces dernières années puisqu'il y avait un partenariat entre l'ancienne Communauté de communes de Parthenay et le SIEDS dans le cadre de mises à disposition de bases de données de la Communauté de communes vers le SIEDS, lui permettant de compléter son SIGIL. En

contrepartie, le SIEDS permettait à la Communauté de communes et aux communes membres d'adhérer gratuitement au SIGIL pendant un temps donné et cela arrive à échéance en 2016.

M. J. DIEUMEGARD : Je ne suis pas non plus d'accord avec le préambule de la délibération, du moins je le trouve incomplet. Il faut resituer le contexte. Pourquoi l'ancienne Communauté de communes de Parthenay a-t-elle souhaité adhérer au SIGIL ? La réponse est dans la date que vous avez dans le préambule : 2010. C'est l'année où nous avons validé le PLU communautaire. Nous nous étions posé la question de savoir comment nous allions mettre à disposition des communes ces documents, parce qu'il y avait le document papier, dont vous connaissez l'épaisseur et la version numérique produite par le bureau d'études SCE. La Communauté de communes de Parthenay avait un SIG à l'époque, qui était en fin de course, il fallait rajouter des licences, le compléter etc... et en particulier pour pouvoir le faire travailler en cohérence avec l'assainissement etc... Après réflexion, nous nous sommes rendu compte qu'il serait peut-être opportun d'adhérer au SIGIL. Le SIEDS y a vu lui aussi un intérêt pour mettre ses bases de données à jour et les compléter. Par conséquent, une convention a été signée. Il faut bien comprendre que l'adhésion au SIGIL a été essentiellement déclenchée par la mise à disposition du PLU aux communes. Il aurait fallu que, lorsque nous avons restitué le PLU aux communes, nous restituons en même temps la partie des charges qui étaient afférentes à cette compétence-là. Cela n'a pas été fait mais peut-être que cela peut encore se faire, la difficulté vient de là. Il est tout à fait normal, après restitution de cette compétence aux communes, qu'elles-mêmes adhèrent au SIGIL en direct, seulement les charges auraient dû être transférées et évaluées à ce moment-là.

FOURNITURE DE MATERIELS DE BUREAUTIQUE ET LOGICIELS DE BUREAUTIQUE, INFORMATIQUES ET RESEAU – SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES

M. GILBERT : Afin d'acquérir des matériels et logiciels de bureautiques, informatiques et réseau pour équiper les membres du groupement de commandes constitué en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 23 juillet 2015, un accord-cadre divisé en 6 lots, sans fixation de montant minimum ni maximum, a été lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour les années 2015 et 2016.

Vu le rapport d'analyse de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 octobre 2015, les lots de l'accord-cadre ont été attribués aux entreprises suivantes :

- lot n°2 – Matériel de lecture optique : attribué aux entreprises MISCO (125 avenue du Bois de la Pie 95921 ROISSY EN FRANCE) et ESI (Z.A 1 rue Georges Cuvier 67610 LA WANTZENAU),
- lot n°4 – Matériel réseau : attribué aux entreprises MISCO (125 avenue du Bois de la Pie 95921 ROISSY EN France), FOLAN (13 rue Jacques MONDOD 69120 VAULX EN VELIN) et MEDIACOM (Technopôle Château Gombert 13013 MARSEILLE),
- lot n°5 – Equipement informatique : attribué aux entreprises MISCO (125 avenue du Bois de la Pie 95921 ROISSY EN France), ESI (Z.A 1 rue Georges Cuvier 67610 LA WANTZENAU) et MEDIACOM (Technopôle Château Gombert 13013 MARSEILLE),
- lot n°6 – Logiciels de bureautique : attribué aux entreprises COMSOFT (16/18 Quai de la Loire 75019 PARIS), MEDIACOM (Technopôle Château Gombert 13013 MARSEILLE) et MISCO (125 avenue du Bois de la Pie 95921 ROISSY EN France).

Le lot n°1 est déclaré infructueux et le lot n°3 sans suite, des erreurs dans les exigences techniques des prestations rendant impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer les accords-cadres avec les entreprises désignées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité.

PROJET DE MODERNISATION ET D'HARMONISATION DE LA GESTION DES SERVICES SCOLAIRES, PETITE ENFANCE, ENFANCE ET COMPLEXES AQUATIQUES – SIGNATURE DU MARCHE POUR L'EXTENSION DE LA CARTE DE VIE QUOTIDIENNE (CVQ) – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°CCPG232-201

M. GILBERT : Par délibération du 24 septembre 2015, le Conseil communautaire a approuvé la signature des lots du marché relatif à l'extension de la carte de vie quotidienne (CVQ).

Il convient de revenir sur cette décision, les montants des lots indiqués étant erronés.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 23 Septembre 2015, a attribué les lots suivants :

- le lot 1 : « Equipement scolaire, portail et piscines » attribué à l'entreprise OEM Terminals – Groupe HORANET pour un montant de 283 700,76€ HT :
 - Matériel et logiciel : 162 886,00 € HT,
 - Déploiement / Prestations : 44 225,00 € HT,
 - Formation : 44 650,00 € HT,
 - Maintenance : 31 939,76 € HT.
- le lot 2 : « Solution logicielle Petite enfance » à l'entreprise ABELIUM pour un montant de 39 835,00€ HT :
 - Logiciel : 17 400,00 € HT,
 - Déploiement / Prestations : 5 020,00 € HT,
 - Formation : 9 135,00 € HT,
 - Maintenance : 8 280,00 € HT.
- le lot 3 : « Solution logicielle Centres de loisirs » à l'entreprise ABELIUM pour un montant de 32 695,00€ HT :
 - Logiciel : 14 240,00 € HT,
 - Déploiement / Prestations : 4 880,00 € HT,
 - Formation : 6 615,00 € HT,
 - Maintenance : 6 960,00 € HT.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer les lots du marché avec les entreprises comme mentionnés ci-dessus et toutes pièces afférentes à ce dossier,
- de dire que le projet a fait l'objet d'une autorisation de programme au budget 2015 - 1AP 15 de 237 000 € avec des crédits de paiement sur les exercices 2015, 2016 et 2017 pour la partie acquisition de matériel et logiciel,
- de dire que la présente délibération annule et remplace la délibération n°CCPG232-2015 du 24 septembre 2015.

* Adopte à l'unanimité.

CULTURE & PATRIMOINE

ECOLE DE MUSIQUE – JURY D'EXAMEN – REMUNERATION

M. GILBERT : Dans le cadre des examens de fin de cycle des élèves, l'Ecole de musique communautaire fait appel à des personnes extérieures (artistes musiciens, professeurs d'autres établissements) pour faire partie du jury d'examen. A ce titre, elles sont rémunérées pour le travail réalisé lors de ces sessions.

La commission Culture, Patrimoine, TICC, réunie le 17 novembre 2015, a émis un avis favorable pour le maintien du montant de rémunération à 28 € brut de l'heure pour les membres extérieurs à la Collectivité composant ce jury. Ce montant est applicable à partir du 1^{er} février 2016.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de fixer à 28 € brut de l'heure le montant de rémunération pour les membres extérieurs à la Collectivité composant le jury d'examen, applicable à compter du 1^{er} février 2016,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité.

M. GILBERT : Pour information, l'année dernière, nous avons dépensé 577 € pour les membres du jury. Ils étaient au nombre de 6 et il y avait 12 élèves examinés. Pour cette année, nous ne connaissons pas à l'avance le nombre d'élèves inscrits à l'examen, mais cela devrait revenir à peu près au même montant.

POMM'EXPO 2015 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

M. GILBERT : Dans le cadre du soutien de la collectivité aux associations à caractère culturel et suite à l'avis favorable de la commission "Culture - Patrimoine - TICC", réunie le 17 novembre 2015, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer une subvention de 1 500 € au Comité Pomm'Expo au titre de l'année 2015,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité.

Mme MARY : Pourquoi cette subvention est accordée par la commission Culture et patrimoine ?

M. GILBERT : Parce que préalablement, cette manifestation était accompagnée par l'ancienne Communauté de communes Espace Gâtine.

Mme MARY : Elle ne pourrait pas être soutenue par la commission Economie-Tourisme ?

M. GILBERT : Oui effectivement...

M. MOTARD : A un certain moment, cette manifestation avait une dimension culturelle, d'où le soutien du service culturel de la Communauté de communes.

M. GILBERT : Il est vrai que pour le moment le soutien est maintenu par la commission Culture mais cette année pourra être l'occasion de se questionner par rapport aux objectifs que nous allons nous fixer dans le cadre du projet de territoire et par rapport aux orientations que nous nous donnerons.

Mme BELY : Là encore nous pourrions anticiper, parce que la manifestation a eu lieu en octobre...

M. GILBERT : Oui, je le reconnais, mais nous avons étudié deux fois le dossier parce que la 1^{ère} fois, il nous manquait des informations et nous avons retourné la demande à l'association, qui nous a apporté les réponses, entre autres concernant la provenance de l'autofinancement qui paraissait élevé.

ECOLE D'ARTS PLASTIQUES – ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR D'ARTS

M. GILBERT : Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 mars 2015 ;

Vu les conclusions de l'étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'un établissement d'enseignement des arts sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

En 2015, une étude a été conduite pour apprécier l'opportunité et la faisabilité de la mise en place d'un établissement d'enseignement supérieur d'arts, spécialisé dans les films d'animations 2D / 3D, les jeux vidéo et les applications interactives. Cette étude s'inscrivait dans une dynamique territoriale préexistante autour de compétences fortes que sont le numérique, le jeu et l'éducation artistique.

Les préconisations de l'étude portent sur la mise en place de plusieurs dispositifs de formation et d'enseignement complémentaires et interdépendants :

- la création d'un Digital Media Lab : ateliers ouverts au public et fonctionnant sur le mode des ateliers de type PRAXIS déjà en place dans le cadre de l'école d'arts plastiques et des espaces publics numériques de la Communauté de communes,
- la création d'un département de formation professionnelle ou formation continue : modules courts professionnels et parcours longs diplômant de 2 ans s'adressant aux artistes plasticiens professionnels, membres cotisant de la Maison des Artistes, et autres publics,

- l'ouverture d'un diplôme des métiers d'art cinéma d'animation : formation (cycle court Bac + 2) ouvrant sur un diplôme de Niveau III et référencée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ;
- la création d'une classe préparatoire aux concours d'entrée dans les écoles supérieures d'art : ouverture d'une classe préparatoire (intégrant le réseau des classes préparatoires publiques organisées en association) permettant à des bacheliers ou étudiants de niveau bac de préparer les concours et l'entrée dans les écoles supérieures d'art ;
- la création à terme d'une formation diplômante type L.M.D (licence Master Doctorat) en formation initiale.

Ces préconisations pourraient se mettre en œuvre de manière successive dans le respect des capacités contributives de la Communauté de communes, en commençant par la mise en place d'un *Digital Media Lab*, de modules courts de formation professionnelle ou continue selon un catalogue de thèmes à définir (exemples : formation Photoshop et la chaîne graphique, web et imprimerie ; créer et gérer son site web avec Wordpress ; gérer et maîtriser sa présence sur les réseaux sociaux ; création en 3 D, Blender Maya...) et de la formation diplômante DMA.

Aussi, pour permettre à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine d'exercer une activité de dispensateur de formation, il est nécessaire de procéder à une déclaration administrative d'activité auprès du service régional de contrôle de la DIRECCTE.

Après avis favorable de la Commission Culture, Patrimoine et TICC réunie le 17 novembre 2015, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accepter l'engagement dès 2016 de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans une activité de dispensateur de formation, dans le cadre des dispositifs précités,
- d'autoriser le Président à déposer auprès du service régional de contrôle de la DIRECCTE une déclaration d'activité pour que la Communauté de communes puisse réaliser des prestations de formation professionnelle continue au sens de l'article L 6313-1 du code du travail.

* Adopté avec 46 voix pour et 13 abstentions.

M. GILBERT : Il y a quelques mois, j'ai demandé à M. SURET-CANAL de présenter un projet de développement territorial reliant le numérique, le jeu et les arts. Ensuite, nous avons partagé en commission l'idée de création d'un établissement supérieur des arts ou de création d'un parcours diplômant dans le domaine du jeu vidéo, principalement. Quand nous avons présenté le projet la première année, il y avait quelques pistes de réflexion qui vous avaient été proposées. Aujourd'hui, M. SURET-CANAL a terminé son étude et propose le projet réalisable d'un établissement d'enseignement supérieur des arts sur la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Il avait reçu plusieurs consignes, parmi celles-ci : relier les arts, le numérique et le jeu et créer un établissement autonome financièrement. Ce n'était pas forcément évident dans un premier temps. Le projet présenté ce soir, est un projet de création d'un établissement supérieur des arts avec un montage pédagogique et un montage économique permettant un équilibre financier. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à les lui poser.

M. SURET-CANAL : Bonsoir Mesdames, bonsoir Messieurs. Nous avons travaillé pendant 6 mois sur une équation assez complexe puisqu'il fallait trouver un moyen de créer un établissement d'enseignement supérieur artistique sur la Communauté de communes sans moyen financier. Nous avons beaucoup travaillé et finalement nous avons trouvé une solution. Dans un premier temps, nous souhaitons créer cette classe préparatoire, dans laquelle les jeunes bacheliers pourront passer un an afin de préparer les concours d'entrée dans les écoles supérieures des arts disséminées dans toute la France. Il faut reconnaître que ces concours d'entrée sont très difficiles et un étudiant fraîchement titulaire du BAC n'a quasiment aucune chance d'être reçu. Ces classes sont très intéressantes parce qu'elles permettent d'assurer un rayonnement national, une entrée en matière dans le domaine de l'enseignement supérieur pour le ministère de la culture en charge de ces établissements et qui délivrent les autorisations de remettre les diplômes. Nous devons commencer par le début et le début c'est ça.

Puisque nous n'avons pas de moyen financier, dans un premier temps, nous avons décidé de faire supporter les coûts pédagogiques aux étudiants inscrits, portant le tarif d'inscription annuel aux alentours de 5 000 €. Nous avons testé ce projet et il s'est avéré qu'il n'était pas réalisable pour plusieurs raisons sur lesquelles je ne reviendrais pas, mais en résumé, aucun étudiant ne se serait inscrit à ce prix-là. Nous avons donc cherché une autre solution. Quand nous sommes allés présenter notre projet au ministère de la culture, nous avons été agréablement surpris par son enthousiasme. Nous avons reçu leur soutien, parce que notre projet correspond au format des nouvelles réformes, qui se mettent en place dans le domaine de l'enseignement supérieur artistique. Le ministère de la culture veut nous pousser et nous encourager. Il nous tend la main en

nous incluant dans l'association nationale des classes préparatoires, à condition que nous proposons un tarif public, inférieure à 1 000 € par an, ce qui n'est pas possible, puisqu'il resterait 4 000 € à la charge de la collectivité.

Nous avons donc eu l'idée de créer un département de formation professionnelle, très demandée par les artistes de la maison des artistes dont je suis membre. Il faut savoir qu'avant 2013, les artistes professionnels en France n'avaient pas le droit à la formation professionnelle alors qu'ils le réclamaient. Ils ont obtenu satisfaction en 2013, mais il y a un retard considérable. J'ai consulté les statistiques, il y a une énorme demande dans le domaine des nouvelles technologies, nous sommes donc exactement dans le créneau puisque l'enseignement artistique que nous proposons concerne le film d'animation, la 2D-3D et le jeu vidéo, en lien avec la culture déjà en place par l'intermédiaire du FLIP. Comme ce sont des formations très pointues, les établissements de formation professionnelle ne répondent pas à cette demande. Il y a des artistes intéressés, des organismes prêts à financer, les directives du gouvernement qui sont de promouvoir la formation tout au long de la vie donc nous sommes en plein dans un domaine porteur. Nous devons saisir cette chance qui se présente pour créer ce département de formation professionnelle. Nous nous sommes renseignés, sur le plan juridique et administratif, il n'y a aucun problème. Nous disposons des formateurs, des enseignants pour délivrer la formation. Nous avons également fait les calculs et avec un prévisionnel relativement modeste, et en estimant que chaque formation est donnée une fois dans l'année, nous arrivons à un coût largement suffisant pour financer la classe préparatoire l'année suivante, nous aurons même de la marge.

Notre projet est à étage et chaque étage permet la réalisation du suivant. C'est un projet ambitieux mais sans risque. Si le département de formation professionnelle ne réussit pas, et j'en serais responsable directement parce que c'est de ma compétence, et à ce moment-là, nous n'ouvrirons pas la classe préparatoire.

Nous avons réussi à maintenir des ambitions importantes grâce à un projet tout à fait réaliste et sans risque financier. Par la suite, si nous parvenons à maintenir ce prévisionnel financier avec la formation professionnelle, l'année suivante, nous pouvons ouvrir la classe préparatoire puisque nous aurons la trésorerie nécessaire pour le faire. Le ministère de la culture nous propose d'entrer directement dans l'association des classes préparatoires de France, ce qui nous permet d'avoir toutes les informations, d'entrer dans le réseau et au moment où nous allons recruter si nous avons les moyens financiers d'ouvrir la classe préparatoire, nous serons déjà en place.

Emmanuel HERMANGE, directeur de l'association des classes préparatoires de France et domicilié à Issy-les-Moulineaux, confirme qu'il y a 700 candidats pour 35 places. Beaucoup d'étudiants, qui ont pourtant des moyennes de 15 à 16 au BAC, sont déboutés, ce qui veut dire qu'il y a vraiment des étudiants à fort potentiel qui ne trouvent pas de place dans ces classes préparatoires et en rejoignant cette association, les 14 classes déjà existantes remettraient à tous les candidats notre programme, ce qui nous permettrait de recueillir des étudiants qui n'auraient pas forcément pensé venir à Parthenay. Une fois que nous aurons mis en place cette classe préparatoire, nous présenterons au ministère de la culture notre projet pédagogique pour une formation diplômante, il l'évaluera et s'il juge qu'elle est satisfaisante, aux alentours de 2020, nous aurons la possibilité de délivrer un diplôme national.

Je précise que dans la formation professionnelle, nous proposons également une formation diplômante, qui est un diplôme des métiers d'art-film d'animation, qui lui aussi permet d'obtenir des financements de la part des organismes financeurs. Nous avons vraiment fait le tour de la question et nous avons résolu une équation qui a priori n'était pas solvable et avons construit un beau projet pour lequel il n'y a pas de risque, c'est-à-dire que les élus pourront arrêter à chaque moment. Tous les étages peuvent fonctionner indépendamment des uns des autres, il n'est pas exclu que le département de formation professionnelle fonctionne bien et puis que pour quelques raisons que ce soient, les élus décident de ne pas ouvrir la classe préparatoire ou de ne pas créer d'établissement d'enseignement supérieur ou encore de se concentrer sur la formation professionnelle. Les décisions seront entre les mains des élus et au fur et à mesure les propositions seront faites en fonction des moyens de financement que nous aurons réussi à obtenir par le travail.

Mon rapport complet compte 32 pages, il est très riche et assez complexe parce qu'il y a une interdépendance de différents facteurs. Par exemple, les lycées de Bressuire et Parthenay proposent un BAC STD2A, les jeunes bacheliers de ces sections peuvent entrer directement en diplôme des métiers d'art alors que les autres élèves devront faire une année préparatoire. Nous avons donc choisi un diplôme en lien avec l'identité du territoire et en lien aussi avec le fait qu'il y a déjà des étudiants pour qui cela pourrait être une continuité d'études. Au lieu de partir ailleurs, ils pourront rester ici à Parthenay. Il y a eu une relation complexe et dialectique entre tous les éléments.

M. GILBERT : La classe préparatoire reconnue par le ministère de la culture n'est pas rentable puisque les frais pédagogiques s'élèvent à 5 000 € par an et si intégrons l'association des classes préparatoires, nous ne pouvons demander que 1 000 € d'adhésion par étudiant. Notre projet prévoit donc que la formation

professionnelle, proposée sous forme de modules courts financés par l'AFDASS et l'OPCA, nous permette d'obtenir des recettes favorisant l'ouverture de la classe préparatoire et comble une partie du déficit de 4 000 €.

Nous avons rencontré l'inspecteur de la formation continue de l'académie de Poitiers, M. Jean-François LAFAYE et M. le Recteur et selon eux, l'éducation nationale n'aura pas les moyens de financer notre projet. Donc nous ne pouvons pas attendre d'aide de la part du rectorat.

Par ailleurs, même si le diplôme des métiers d'art-cinéma d'animation est un diplôme de l'enseignement supérieur, nous pourrions le proposer aux étudiants parce qu'il est du domaine professionnel de niveau BAC +2, en formation continue. Nous pourrions donc inscrire cette formation au catalogue et la proposer en contrat de professionnalisation ou en individuelle payant pour ceux qui seraient intéressés. Les modules courts ainsi que le parcours de deux ans sur le diplôme des métiers d'art-cinéma d'animation, devraient nous permettre l'ouverture de la classe préparatoire.

Ces trois éléments-là, ne peuvent fonctionner que si au départ la partie formation continue s'ouvre, nous ne nous engagerons pas sur une classe préparatoire déficitaire. Ce qui est important aussi et intéressant, c'est que le diplôme des métiers d'art-cinéma d'animation est reconnu au répertoire national des compétences (RNCP) et tout à fait professionnalisant, ce qui sera intéressant pour un certain nombre d'élèves sortant de BAC STD2A parce que dans l'académie, il y a deux établissements qui proposent cette section, à Parthenay et à Bressuire.

D'un point de vue budgétaire et concernant la partie fonctionnement, l'idée est de tendre à l'équilibre. Nous avons pensé à un recrutement d'un directeur à tiers temps pour commencer et d'un poste de secrétariat qui pourrait être valorisé ne serait-ce que sur les modules courts. Nous avons pensé que si nous faisons environ 100 000 € de vente de modules courts, nous aurions un résultat de 25 000 €. Ensuite, la seconde année, nous allons essayer de dégager un peu de marge mais encore faut-il que l'on ait mis en place cette activité de modules courts.

Si ce schéma fonctionne, il est proposé ce soir au Conseil communautaire de faire la demande auprès de la DIRECCTE pour s'inscrire comme espace de formation professionnelle, et ensuite pouvoir engager la démarche de commercialisation. Si vous en êtes d'accord, dans un second temps, nous voterons les tarifs. L'objectif est de finaliser la fixation de l'ensemble des tarifs pour nous permettre de communiquer les prix des modules courts du Diplôme des Métiers d'Art, d'enregistrer les premières inscriptions et de financer en même temps les modules courts. Ce qui est intéressant dans les modules courts, c'est que nous n'engageons pas de dépenses de formateur parce que ce sont des modules de date à date donc si nous n'enregistrons pas assez d'inscription, la session ne s'ouvre pas et il n'y a pas de dépense de formateur. Si nous faisons 100 000 € de recettes par exemple, nous avons compté 60 000 € de salaires pour animer ces modules-là mais ces 60 000 € de salaires ne seront engagés que si le module a lieu, s'il n'a pas lieu, la dépense n'a pas lieu parce que le formateur est payé à la prestation.

Je félicite M. SURET-CANAL pour son travail parce que c'est un projet qui sera ou ne sera pas équilibré mais qui propose en parallèle de l'IFFCAM, spécialiste du cinéma animalier, un parcours d'enseignement supérieur au moins jusqu'à BAC + 2, ce qui est important pour le maintien de la jeune population, au regard des actions déjà menées sur le territoire dans le domaine du numérique, comme par exemple la CVQ ou le projet FAB'LAB. En termes d'outillage 2D-3D nous allons nous appuyer sur ce que nous avons déjà même s'il y aura peut-être quelques modernisations à apporter mais il faut savoir que le FAB'LAB et l'espace public numérique sont déjà de bonnes bases à ce dont nous avons besoin et ils seront utilisés pour ce parcours de formation. Il y a donc quelque chose qui s'appuie sur l'existant, ce qui peut être utile.

M. SURET-CANAL : Et l'existant, c'est aussi l'école d'art plastique.

M. GILBERT : Effectivement, la base de notre projet, c'est l'école d'art plastique. Nous en parlons souvent mais le projet impliquera l'utilisation des locaux de l'école d'art plastique et de l'espace public numérique Armand-Jubien, selon les disponibilités des salles. Si jamais le projet perdure, l'année suivante, cela posera quelques problèmes de place, mais nous n'en sommes pas là.

Mme PROUST : J'ai étudié le document de 32 pages qui nous a été fourni, il y a des photos, ce n'est pas si indigeste que ça. J'ai beaucoup de questions. J'ai compris le schéma : modules courts, classe préparatoire, Diplôme des Métiers d'Art, finalisation. Concernant les modules courts, vous avez étudié des statistiques donc vous devez être à peu près sûr des besoins et débouchés ?

M. SURET-CANAL : Je dois entrer dans le détail pour répondre à votre question. Dans les modules courts, il y a deux gros ensembles, un ensemble qui cible spécifiquement les artistes professionnels et un autre ensemble qui vise les employés des grandes entreprises qui souhaitent suivre des formations de stimulation à la créativité. Ce sont des formations très prisées en ce moment. L'objectif est d'avoir une diversité d'offre parce que dans l'immédiat, nous savons que ces formations professionnelles sont demandées mais si nous voulons penser un projet sur le long terme, c'est maintenant que nous devons réfléchir à l'état du marché de la formation. J'ai pu

obtenir des informations parce que cela fait 3 ans que je travaille sur ce projet de formation professionnelle. Je suis également membre de la maison des artistes, en tant qu'artiste peintre et formateur professionnel spécialiste des nouvelles technologies, c'est comme ça que j'ai appris que la loi changeait, que les artistes allaient enfin avoir accès à la formation professionnelle et que les financements existaient déjà. La maison des artistes a lancé une grande enquête sur les types de formation qui sont les plus demandées par les artistes professionnels et ce qui en ressort c'est que les artistes voudraient savoir présenter ou vendre leurs œuvres sur internet et utiliser le numérique photoshop. C'est exactement le champ de compétence sur lequel nous nous positionnons. Nous n'aurons pas besoin d'outils différents ni de formateurs différents, ce sont les mêmes formateurs et les mêmes outils qui vont nous permettre d'intervenir dans domaine appelé le computer graphism. Je précise quand même que si nous n'avons pas de concurrent actuellement en France, c'est parce que ce sont des formations très pointues et les artistes peintres recherchent des formateurs dans ce domaine. Moi, par exemple, j'ai réalisé 5000 ventes sur internet dans 27 pays différents, donc je suis légitime pour former mes collègues. Les artistes ont un gros handicap, ils n'aiment pas les chiffres ni la technique donc il y a un énorme retard à rattraper. Est-ce que j'ai répondu à votre question ?

Mme PROUST : Vous semblez sûr de vous...

M. SURET-CANAL : Dites-moi si vous êtes satisfaite de la réponse !

Mme PROUST : J'ai entendu aussi que si les modules n'avaient pas lieu, les enseignants ne seraient pas embauchés, il n'en restera pas moins que les charges fixes du secrétariat et de la direction persisteront.

M. SURET-CANAL : Nous minimisons au maximum les risques, c'est-à-dire que les formateurs sont des professionnels qui interviennent sur des vacances. Donc, nous leur confirmons que nous avons assez d'inscrits, ils viennent et ils sont payés quand ils ont fait le travail, et nous ouvrons le module que s'il y a au moins 6 inscrits. C'est un fonctionnement que les gens connaissent, c'est la pratique habituelle. Alors c'est vrai aussi que par rapport au chiffre d'affaire que nous pouvons réaliser, il faut une petite étincelle pour lancer le projet. Je ne peux pas vous dire que je vais venir travailler pour rien.

Mme PROUST : Concernant la classe préparatoire, il est écrit qu'elle n'est pas attractive dans l'immédiat, ce que nous comprenons puisqu'elle a besoin d'être promue. Cependant, sur le budget, il n'est affecté que 2500 € à la communication. Instinctivement, je trouve que cette dépense est sous-évaluée, puisque nous savons tous qu'une simple insertion dans le manuel l'Etudiant cet été avait coûté 3000 €. Donc je pense que le budget n'est pas en phase avec la réalité.

M. SURET-CANAL : Oui, c'est tout à fait pertinent, et je peux répondre tout de suite. Si nous avons prévu un budget de communication très faible, c'est parce que nous avons constaté que ce n'était pas utile. Ce qui est utile c'est de se faire connaître sur le réseau. C'est beaucoup plus efficace de le mobiliser pour qu'il nous envoie des étudiants plutôt que de payer une publicité dans une revue. Mais nous avons dû passer par cette étape-là, pour parvenir à contacter le ministère de la culture et recevoir des propositions.

Mme PROUST : Mais il est noté que vous alliez participer à des salons et faire tout ce qu'il faut pour la promotion donc je pense que 2500 €, c'est un peu juste.

M. SURET-CANAL : En fait, il serait bon de participer à ces salons mais finalement, si nous utilisons les locaux existants, nous ne pourrions pas accueillir plus de 19 étudiants. Donc les 14 classes préparatoires publiques vont nous envoyer des jeunes et nous risquons plus de refuser du monde que de devoir en chercher. Etre présents dans les salons, c'est bien parce que c'est exister sur le plan d'actions commerciales, mais nous ne sommes pas là pour faire du commerce. Nous n'aurons sûrement pas de difficulté à remplir nos effectifs sans faire de publicité.

Mme PROUST : J'ai lu aussi que suite aux rencontres avec l'université de Poitiers, le rectorat et la DRAC, aucune piste n'était ouverte en termes de faisabilité et sachant que la reconnaissance des établissements d'enseignement passe par une validation du rectorat, ce n'est pas très rassurant.

M. SURET-CANAL : Vos questions sont très pertinentes, cela fait plaisir, nous voyons que vous avez très bien lu le document.

Mme PROUST : Chacun sait maintenant comment j'occupe mes dimanches soirs.

M. SURET-CANAL : Quand le recteur nous a dit qu'il avait déjà fermé 3 classes préparatoires, je lui ai répondu que nous ne devons pas parler de la même chose... Il m'a cependant confirmé que nous ne recevrons aucune aide de sa part. Finalement, il n'a pas entendu ce que nous lui disions et quand nous reviendrons le voir en disant que le ministère de la culture nous a soutenu et que nous avons nous-même trouvé un moyen de financer notre projet de classe préparatoire au concours d'entrée à l'école des beaux-arts et que nous ne leur demandons pas d'argent, à ce moment-là, il écoutera. Notre projet n'intéresse pas les institutions locales mais les intéressera quand nous leur montrerons que nous avons été capables de le réaliser.

Mme PROUST : Ça c'est vous qui le dites...

M. SURET-CANAL : J'en suis sûr parce que c'est toujours comme ça que ça se passe.

Mme PROUST : Il est également écrit qu'il est nécessaire d'instituer une politique de proximité avec les écoles supérieures régionales existantes. Les avez-vous rencontrés ?

M. SURET-CANAL : Oui, mais je les connais déjà puisque j'ai été directeur de l'école des beaux-arts de Chalon-sur-Saône et à ce titre-là, j'ai rencontré mes homologues.

Mme PROUST : Dans la région ce sont les écoles supérieures des arts de Poitiers, d'Angoulême..

M. SURET-CANAL : Oui j'ai déjà rencontré le directeur de l'école des beaux-arts de Poitiers...

Mme PROUST : D'accord, c'était juste une question, il n'y a pas besoin de s'éterniser...

M. SURET-CANAL : Mais je veux répondre parce que c'est très juste ce que vous dites, soyons cohérents. La classe préparatoire a le mérite par rapport aux autres établissements d'enseignement supérieur, de travailler au service des établissements d'enseignement supérieur. Donc, nous pouvons aller les rencontrer nous sommes toujours très bien reçus et cela nous permet d'entrer dans ce réseau des écoles supérieures d'art. Nous ne sommes pas perçus comme un établissement qui fait de la concurrence, nous ne faisons de tort à personne.

Mme PROUST : Je n'ai pas compris parce que la classe préparatoire, c'est la porte d'entrée dans le réseau pour pouvoir faire nos preuves et budgétairement la création du Diplôme des Métiers d'Art film d'animation est concomitante à la création de la classe préparatoire donc finalement, il n'y a pas ce laps de temps, où nous faisons nos preuves sur la phase classe préparatoire avant de proposer le Diplôme des Métiers d'Art.

M. SURET-CANAL : Oui mais le Diplôme des Métiers d'Art, qui reste du domaine de la formation professionnelle, est financé. Il y a des secteurs qui rapportent de l'argent et d'autres qui en coûtent. Donc réalisons d'abord ceux qui rapportent et si cela fonctionne, à ce moment-là, nous pourrions mettre en place ceux qui coûtent en utilisant l'argent que nous aurons gagné avant.

Mme PROUST : D'accord, donc c'est la porte d'entrée à quoi ?

M. SURET-CANAL : C'est la classe préparatoire qui est la porte d'entrée, parce que le ministère de la culture qui gère les écoles supérieures nous a clairement dit de mettre en place une classe préparatoire pendant 2 années et suivant les résultats nous aurons une homologation et pourrions proposer un projet de diplôme type Licence-Maitrise-Doctorat.

Mme PROUST : Un autre diplôme alors ?

M. SURET-CANAL : Un vrai diplôme parce que la classe préparatoire ne donne pas de diplôme.

Mme PROUST : Je comprends, mais le Diplôme des Métiers d'Art est bien de niveau BAC + 2 donc c'est quel diplôme finalement ?

M. SURET-CANAL : C'est un diplôme dans le domaine du film d'animation.

Mme PROUST : Diplôme des Métiers d'Art, c'est sa dénomination ?

M. SURET-CANAL : Oui cela s'appelle un Diplôme des Métiers d'Art !

Mme PROUST : Concernant ce Diplôme des Métiers d'Art et d'un point de vue budgétaire, vous ne comptez que sur des élèves en contrat de professionnalisation qui seront forcément employés dans une entreprise également. Est-ce que vous vous êtes renseignés sur les entreprises locales qui seraient en mesure d'accueillir ces élèves en formation sur Parthenay ?

M. SURET-CANAL : Mais les entreprises, nous ne les chercherons pas essentiellement sur Parthenay, nous les chercherons partout..

Mme PROUST : Quand un élève prépare un diplôme à Angoulême ou ailleurs, il sait que localement, il y a un tissu d'entreprises, mais dans notre cas, il faudra dire aux élèves qu'ils seront étudiants à Parthenay et nécessairement ou fatalement en entreprise ailleurs, soit un loyer là, un loyer là-bas...

M. SURET-CANAL : Dans ce secteur, il faut raisonner au moins sur le plan national voire international parce que les entreprises qui accueillent ces étudiants sont disséminées partout. Ce sont des métiers où il n'y a quasiment pas de frontière.

Mme PROUST : Un contrat de professionnalisation, ce serait mieux de le faire en France quand même ...

M. SURET-CANAL : Les établissements scolaires sont en France mais pour les stages les étudiants partiront dans des entreprises, nous ne savons pas où.

Mme PROUST : Concernant le calendrier du projet, la montée en puissance et le fait d'avoir une deuxième année à un moment donné, va nécessiter un certain nombre d'investissements et un besoin en locaux et en matériel également, j'imagine. Comment pensez-vous réaliser ces investissements ? Parce que 2017, c'est très bientôt...

M. GILBERT : Comme avec le FAB'LAB, pour que la modernisation du parc réponde aux attentes du programme, nous devons nous procurer de nouvelles licences pédagogiques, qui n'ont pas le même coût que les logiciels classiques et de même, le matériel que nous utiliserons, sera modernisé. Il faut savoir également que nous avons un espace culture-multimédia à Parthenay, créé à l'époque grâce au financement de la Région.

Nous avons fait évoluer l'espace public numérique avec le FAB'LAB pour qu'il réponde aux évolutions et attentes des jeunes du lycée et des différents utilisateurs. Comme nous l'avons fait pour le Fab'Lab et si vous en êtes d'accord, nous orienterons nos investissements sur quelques outils permettant le fonctionnement de notre projet. Beaucoup d'étudiants ont leur propre appareil et préfèrent travailler dessus donc je pense que certains viendront avec leur appareil tandis que d'autres utiliseront le matériel que nous avons localement. L'objectif est de former les gens sur des techniques classiques de dessin. Par contre, dans le cadre du Diplôme des Métiers d'Art, les élèves ne devront pas simplement maîtriser l'informatique, mais également très bien connaître les techniques de dessin parce qu'ils vont dessiner des personnes en mouvement, des nus ou même des objets.

Mme PROUST : La question m'est venue parce que je suis allée sur le site internet de l'école supérieure de l'image et ils ont consacré une page entière à lister le matériel qu'ils mettent à disposition des élèves et je suppose que c'est un argument important quand un élève cherche une école.

M. GILBERT : Nous n'allons pas forcément briller que par la technicité de matériel que nous allons proposer mais également par les intervenants. Nous avons notamment contacté Bollem BOUCHIBA, de Celles-sur-Belle par exemple, qui est un dessinateur de bande dessinée PIXAR.

M. SURET-CANAL : Et qui a travaillé sur les films d'animation tels que Ratatouille ou Les Indestructibles donc une star dans ce domaine-là.

M. GILBERT : Il y a également des partenariats qui peuvent être mis en place, notamment avec l'Odysée de l'image et du son pour les enseignants ou avec l'IFFCAM pour les personnes qui travaillent sur les films animaliers reconnues pour leurs techniques de cadrage, qui sont finalement les mêmes pour un film d'animation, ce qui est intéressant. Nous pourrions sans problème vous exprimer les montants précis des investissements nécessaires et puis nous aimerions également que le Conseil communautaire approuve la recherche de financement auprès de l'Europe, du Département ou de la Région parce qu'ils en proposent dans le secteur du numérique...

Mme PROUST : Je vous parlais de budget d'investissement et vous me parlez de budget de fonctionnement. Je veux juste que nous ayons bien tous en tête qu'à moyen terme, ce projet va nous forcer à réaliser des investissements relativement importants surtout si nous ajoutons la réfection des locaux pour accueillir les élèves dans de bonnes conditions.

M. SURET-CANAL : Les investissements ne seront pas si importants parce que pour réaliser des films d'animation nous utilisons des logiciels qui...

Mme PROUST : Je vous parlais des bâtiments dans lesquels aujourd'hui nous sommes déjà contraints par la place. Et l'année 2017 va venir très vite. C'est sur cela que je voulais porter un éclairage. La préconisation du ministère est de créer un EPCC, un établissement autonome, qui a ses propres charges de locations, d'entretien de bâtiments... ?

M. SURET-CANAL : Et quelle serait l'alternative ?

Mme PROUST : Ces dépenses-là ne doivent pas apparaître dans votre de budget de fonctionnement.

M. GILBERT : C'est un projet à long terme et c'est vrai qu'à partir du moment où il y aura des classes Licence-Master-Doctorat, si le ministère nous agrée et nous autorise à poursuivre, à ce moment-là il faudra constituer un établissement spécifique. Chaque année nécessitera donc en effet une réflexion pour maintenir un équilibre financier sans engager de dépenses autres que celles que nous proposons, soit zéro €. La collectivité n'engagera aucune dépense au-delà de la rentabilité même de l'exercice. Autrement, nous arrêterons le projet.

Mme PROUST : Je comprends bien votre intention et votre bon vouloir.

M. GILBERT : Nous n'engagerons pas la collectivité sur des dépenses qui viendraient du fonctionnement. Il y a trop d'établissement en France qui d'ailleurs ferment ou vont fermer très rapidement parce qu'ils sont sur-subsventionnés par les collectivités ou l'état, qui n'auront eux-mêmes bientôt plus les moyens de les faire fonctionner sur le plan du subventionnement. Nous n'allons pas dire que notre approche est meilleure que les autres parce que c'est le contexte qui le permet, mais nous ne rentrons pas dans un projet d'école subventionnée mais d'école qui équilibre son budget toute seule. Au fur et à mesure des évolutions juridiques, nous poursuivrons cette démarche-là et si nous pouvons trouver des financements publics et des montages de projets, nous y répondrons. Pour le moment l'idée n'est pas là et si un jour nous voyons qu'il y a des besoins de fonctionnement qui ne sont pas couverts par des recettes de fonctionnement nous arrêterons le projet.

Mme PROUST : Si nous restons sur le thème du budget et plus particulièrement sur les recettes du contrat de professionnalisation Diplôme des Métiers d'Art, nous les multiplions par deux l'année suivante, cela supposerait que tous les élèves passent en deuxième année ?

M. GILBERT : Oui ou bien que de nouveaux élèves arrivent.

Mme PROUST : Les élèves peuvent difficilement arriver directement en 2^{ème} année. C'est juste pour apporter un bémol aux ambitions excédentaires.

M. GILBERT : Les élèves ont aussi la possibilité de faire un contrat de professionnalisation en un an quand ils ont le niveau nécessaire.

M. SURET-CANAL : Sans compter que nous pouvons avoir des personnes qui sont inscrites à titre individuel payant donc à ce moment-là nous évaluons en fonction du profil, des acquis etc...

M. GILBERT : Il y a finalement beaucoup de parents qui sont prêts à financer 4000 € ou 5000 € pour permettre à leurs enfants d'être dans la filière qui les intéresse et s'ils ne sont pas retenus dans un établissement mais qu'ils sont vraiment motivés par le secteur du 2D-3D, ils opteront pour la formation professionnelle parce que c'est un secteur qui a de nombreux débouchés, à savoir la publicité, l'architecture, le design ou même le jeu. Le secteur 2D-3D est très vaste et aujourd'hui la publicité est un domaine porteur.

M. le Président : Je vais vous demander peut-être de poser une dernière question...

Mme PROUST : J'ai des questions, donc je les pose. Nous sommes en Conseil communautaire, je ne vais pas m'arrêter maintenant.

M. le Président : Peut-être qu'il y a d'autres personnes qui veulent poser des questions et il y a aussi d'autres sujets à aborder... Nous n'allons pas refaire tout le dossier de A à Z.

Mme PROUST : Je pense que c'est une orientation importante, c'est bien que nous posions des questions, non ?

M. le Président : Vous posez des questions sur ce qui se passera dans 4 ou 5 ans ce n'est pas l'objet de la délibération.

Mme PROUST : Nous sommes d'accord, sauf qu'implicitement nous nous engageons quand même. Nous devons voter cette délibération ce soir donc il me semble que je peux poser les questions qui me viennent.

M. le Président : Personne ne vous a empêché de poser des questions.

Mme PROUST : Non. Je peux finir ?

M. le Président : Oui, mais je vous demande de poser une ou deux dernières questions.

Mme PROUST : Pourquoi ?

M. le Président : Mais parce que c'est comme cela que ça se passe dans un débat ! Nous n'allons pas monopoliser le temps sur un seul sujet !

Mme PROUST : Ah bon ? C'est comme cela dans un débat, il y a un temps imparti ?

M. le Président : Bien sûr, par respect. Il y a d'autres sujets à aborder et vous avez des questions diverses auxquelles nous devons répondre. Une personne doit également intervenir pour présenter le groupement d'apiculteurs.

Mme PROUST : Est-ce que je vous fatigue ? Nous sommes bien là pour discuter...

M. le Président : Oui, mais il y a un temps pour tout donc je vous demande de poser une dernière question.

Mme PROUST : M. SURET-CANAL est venu présenter son étude, c'est le moment de lui poser des questions. D'un point de vue budgétaire, des recettes constantes sont prévues sur les modules courts et les charges augmentent entre les deux premières années scolaires. Comment cela s'explique-t-il ?

M. GILBERT : Il y aura deux classes la deuxième année, la première année ne peut pas avoir les mêmes enseignements...

Mme PROUST : Je vous parle des modules courts.

M. SURET-CANAL : Nous avons réalisé une prévision budgétaire avec les modules courts seuls puis avec les modules courts plus la classe préparatoire, cela fait le double de travail. Un travail constant représente des charges constantes et si la masse de travail est doublée forcément les charges sont doublées.

Mme PROUST : Dans le document de travail, il est également question de journées d'étude à Paris qui n'apparaissent pas en termes de charges dans le prévisionnel.

M. SURET CANAL : Oui, c'est vrai, j'ai demandé un devis à une agence de voyage qui ne m'a pas répondu. Cela ne représente pas une grosse somme et c'est facultatif, et non contractuel. Les statuts d'une classe préparatoire sont diffusés par l'association des classes préparatoires publiques, sous contrôle du ministère de la culture. Nous avons des obligations en termes d'heures, de matières d'enseignement etc... Les voyages à Paris représentent un surplus que j'ai ajouté parce que je le faisais traditionnellement lorsque j'étais directeur à Chalon-sur-Saône, mais nous ne sommes pas obligés de le faire, le coût doit être aux alentours de 3500 €, donc cela ne modifie pas le fond du projet.

Mme PROUST : La délibération paraît presque anecdotique, mais elle nous engage et donne une orientation à notre projet culturel. Nous n'avons pas non plus encore déterminé totalement notre Projet de territoire donc pour moi le prévisionnel n'est pas clair, cela ne va pas. Cette délibération est-elle très engageante ou non ?

M. GILBERT : Ce budget prévisionnel comme tout budget prévisionnel peut présenter des risques mais soyons clairs, les risques que nous prenons à réfléchir au côté commercial ou à mettre en place des tarifs, sont minimes. Par ailleurs, nous avons estimé le salaire de direction sur un tiers temps à 17 000 € pour l'année et celui du secrétariat à 9 600 €, mais avec le travail de la mutualisation il est possible que le poste soit attribué à une personne déjà employée de la collectivité. Nous sommes dans une logique de recherche d'économies sur l'ensemble des services et je pense avoir fait le travail en suivant cette logique. Il n'était pas non plus interdit de réfléchir également à la recherche de recettes supplémentaires, ce que nous avons fait. Sur un territoire, si les temps sont pessimistes, qu'allons-nous devenir si nous ne réfléchissons pas à monter des projets qui peuvent avoir du sens sur un développement local. Ce projet nous engage financièrement mais à la limite de ce que je vous ai exprimé. Nous sommes aussi un territoire de développement, alors pourquoi se priver lorsqu'une étude et les échanges que nous avons pu avoir montrent que le projet est réaliste et faisable. S'il ne fonctionne pas il est vrai qu'à la fin de l'année, nous aurons perdus 17 000 € et 9 600 € potentiellement mais s'il fonctionne, cela sera une recette complémentaire sur le budget de l'école d'art. Moi, j'ai confiance.

M. SURET-CANAL : Pour finir, prendre moins de risque que cela, c'est rien faire. J'ai réalisé cette étude de faisabilité pour savoir dans quelles conditions nous pouvons monter ce projet. En faisant cette étude, je me suis aussi posé la question de ce qui se passerait si nous ne montions pas ce projet.

M. GAILLARD : Je souhaiterais vous faire part de mon expérience et de ce que nous avons vécu dans le Pays Ménigoutais lors l'installation de l'IFFCAM. Lorsque l'IFFCAM est arrivé sur le territoire, nous nous posions exactement les mêmes questions et maintenant cela fait 12 ans qu'il existe en emmenant une plus-value économique et de nouvelles personnes sur ce territoire. Nous avons également eu exactement les mêmes problématiques avec l'université de Poitiers parce que l'IFFCAM y était rattaché. La faculté de Poitiers n'a reconnu l'établissement qu'après plusieurs années. Et cette année, c'est la 11^{ème} formation qui est dispensée avec 15 étudiants chaque année, formés à des Masters 1 et 2, avec la possibilité de se spécialiser par la suite. Comme cela vient d'être dit, si nous ne faisons rien, évidemment nous ne pouvons pas savoir si cela va fonctionner. Nous avons cette opportunité, elle avait déjà été présentée l'an dernier, elle est de nouveau présentée cette année, je pense qu'à un certain moment nous pouvons faire confiance aux personnes et personnellement je suis favorable à cette nouvelle innovation. C'est vrai que d'un point de vue budgétaire, nous pouvons toujours nous poser des questions du moment que nous abordons des domaines que nous ne connaissons pas trop mais je pense que la personne qui a fait l'intervention ce soir, connaît bien son sujet. Pour conclure, je terminerais en disant que la Gâtine est un territoire de tradition et d'innovation, mais elle est aussi chargée d'idée et ça je pense que c'est important.

Mme BELY : Je suis quand même un peu déçue ce soir parce que j'aurais aimé que nous nous posions la question de savoir sur quelle réalité territoriale s'appuie la création de cette école. Et j'aurais souhaité entendre que les lycées proposant la section STD2A aient bien été contactés. Je siège dans un de ces établissements et apparemment ils ne l'ont pas été. Nous ne nous sommes pas inquiétés de savoir ce qu'en pensaient les proviseurs et ce que devenaient ces élèves. J'aurais souhaité qu'il y ait une véritable réflexion partagée sur ce territoire avant de nous engager sur un projet comme celui-là. Et cette réflexion partagée, nous ne l'avons pas eu.

M. GILBERT : Dans un premier temps, nous préférons avoir votre confiance sur ce projet et ensuite, au regard de l'inscription qui sera faite auprès de la DIRECCT, nous pourrions nous appuyer sur des échanges et des partenariats locaux tels que l'agence régionale de la formation tout au long de la vie. Les élèves de STD2A sont des élèves tout à fait sérieux sur lesquels nous pouvons nous appuyer. L'analyse des besoins révèle qu'il y a au moins 60 lycéens en STD2A dans les Deux-Sèvres et que c'est une opportunité pour eux de poursuivre leurs études dans le même domaine. En revanche, sur la partie contractualisation, comme nous avons pu le faire sur le FAB'LAB avec l'ensemble des élèves du Lycée Pérochon qui viennent et y participent, il y a bien eu des échanges clairs et identifiés avec le proviseur et l'établissement. Nous ferons exactement la même chose, c'est tout à fait normal. Et vous avez raison de l'exprimer.

M. SURET-CANAL : Il y a un malentendu, parce que quand nous travaillons sur un projet qui n'a pas été validé, nous n'avons aucune légitimité. Nous sommes allés visiter le Lycée, et les classes de STD2A mais nous ne

pouvons pas leur demander s'ils sont intéressés par cet enseignement si le projet n'a pas été voté, ce n'est pas possible. Nous avons pris contact avec eux et vous avez parfaitement raison de poser cette question. Notre territoire a du génie, nous devons travailler avec l'existant et regarder ce qui se passe ensuite. Pour le recrutement des enseignants, nous avons contacté M. Bollem BOUCHIBA qui est domicilié à Celle-sur-Belle. Nous n'avons pas pris contact avec des personnes de New-York ou Californie, comme tout le monde fait, c'est quand même moins cher de venir de Celle-sur-Belle.

M. CHARRON : Je remarque simplement que les jeunes qui vont intégrer l'école, les formateurs ainsi que les entreprises bénéficiaires ne seront pas spécialement du secteur...

M. GILBERT : Oui, en effet, mais le jour où les étudiants seront là, loger 40 personnes peut rapporter à l'économie.

M. CHARRON : Je croyais qu'il n'y avait que 19 places ?

M. GILBERT : Si dans deux ou trois ans, nous avons 30 ou 40 étudiants inscrits à l'école, ce sont 40 étudiants qui se logent, qui vivent et qui ont une vie associative sur le territoire. Notre école sera la 15^{ème} classe préparatoire en France et il serait intéressant qu'elle obtienne une certaine notoriété dans le domaine de l'éducation et la culture, à l'image de l'IFFCAM dans le domaine de l'innovation.

M. SURET-CANAL : Mais cela étant, nous visons d'abord le territoire.

M. CHARRON : Oui, je comprends bien. Comment se gère l'IFFCAM, il s'autofinance ?

M. GAILLARD : Le schéma est différent, mais il n'est pas en déficit sinon je pense qu'il y a longtemps qu'il aurait fermé. Il ne faut pas confondre avec la partie pédagogique qui tourne autour, je ne parle que de l'école, de la formation. Les personnes ne sont effectivement pas spécialement d'ici, elles viennent de partout, même de pays étrangers mais la plupart s'installe dans le territoire par la suite.

M. GARNIER : Sur le fond je suis d'accord avec ce projet, mais sur la forme, je pense que le budget tel qui nous est présenté est établi n'importe comment. Par exemple, prévoir 3 000 € de charges pédagogiques dans le cadre de la création d'une école, c'est assez surprenant ! Je ne voterai pas contre ce projet, mais je demande quand même pour la prochaine fois un budget plus affiné, parce qu'actuellement, il n'est pas tenable.

M. GILBERT : Cette remarque doit bien être partagée par tout le monde, dans le domaine de la formation les principales charges sont des charges de ressources humaines, de formateurs, nous proposons au budget prévisionnel, un total de recettes de formation à hauteur de 114 000 € avec des charges de salaires de 83 000 € qui sont les principales charges et nous avons prévu 3 000 € pour le matériel pédagogique que sont papiers crayons ou autres clés USB. Nous sommes dans du domaine de logiciels de dessin, nous ne sommes pas en train de former des maçons ou des bancheurs, ce ne sont pas du tout les mêmes dépenses pédagogiques, donc nous n'avons pas de matière d'œuvre qui montent à des prix comme ceux-ci, ce sont principalement des dépenses de ressources humaines.

PROJET DE SUPPORTS DE FLECHAGE POUR LE BALISAGE DES CIRCUITS DE RANDONNEE PATRIMOINE

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, le service animation du patrimoine développe un réseau d'itinéraires dédiés aux « modes » doux, en s'appuyant sur les boucles du GR de Pays du Thouet, du GR36, des chemins inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et la Voie Verte empruntant le tracé de l'ancienne ligne SNCF Parthenay-Bressuire.

La collection « Promenez-vous dans le Pays de Parthenay », permet ainsi à la population local et aux visiteurs de passage, de découvrir les chemins ruraux et à travers cette démarche la vie agricole en Gâtine. Chaque parcours est conçu de manière à présenter toute la richesse et la diversité de patrimoine de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, et ainsi sensibiliser les publics à la préservation du patrimoine vernaculaire, des paysages de la Gâtine et des savoir-faire locaux. L'offre se compose de 8 circuits pédestres à parcourir sur les communes de Secondigny, Saint-Aubin-le-Cloud, Pompaire, Lageon, Pressigny, Oroux, Vasles

et Chantecorps et de 4 parcours VTT sur les communes de Vernoux-en-Gâtine, La Peyratte, Amailloux et sur les deux communes de Ménigoute et Fomperron.

Pour faciliter l'itinérance sur les 14 circuits proposés et pour communiquer auprès de la population locale et des visiteurs sur les actions conduites par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine autour de la valorisation du patrimoine local, il est proposé de réaliser un balisage qui prendra la forme de petites plaques sur lesquelles figureront le pictogramme pédestre ou VTT, le texte « CC PARTHENAY-GÂTINE » et le numéro du circuit. Ce balisage sera installé pendant la période hivernale, en lien avec les 15 communes concernées par l'installation de ce dispositif d'itinérance.

Le coût pour la réalisation des supports de fléchage des circuits de randonnée patrimoine est de 3 780,80 € TTC. Ce projet ne réclame pas une augmentation des crédits sur le budget total du service mais un déplacement de moyens entre lignes budgétaires existantes.

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet de supports de fléchage des circuits de randonnée patrimoine,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2015,
- d'autoriser le Président ou un Vice-Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. PILLOT : Sur quels critères avez-vous sélectionné les circuits ? J'ai contacté la mairie cet après-midi et j'ai eu un semblant de réponse me disant que c'était un premier jet et que peut-être il y aurait d'autres randonnées qui pourraient être retenues... Je ne sais pas ce qu'il en est : est-ce que la sélection est modifiable ou est-elle définitive ? Je me suis interrogé sur ce fait parce qu'il y a un circuit entre la commune de La Peyratte et Lhoumois, situé sur le GR36 qui, paraît-il, est assez bien classé dans le territoire, qui a une histoire de par la Forge à Fer et qui a son PDIPR où tout est inscrit mais qui n'est pas dans la liste.

M. GILBERT : Ce n'est pas forcément définitif, sachez que d'abord ces 8 circuits pédestres peuvent être aussi des parcours VTT mais c'est vrai que cette signalétique...

M. PILLOT : Non, les parcours pédestres ne peuvent pas systématiquement être accessibles aux VTT...

M. GILBERT : Les parcours pédestres sont repérés comme tels mais peuvent parfois avoir plusieurs usages. Ici, nous avons 4 parcours VTT identifiés et la signalétique va permettre de les suivre. Nous pourrions poursuivre la logique, sans problème. Au préalable, il y avait une carte qui rassemblait tous les circuits, maintenant nous fabriquons des cartes spécifiques pour chaque parcours, classées par circuit. Elles sont plastifiées et drôlement bien faites, d'ailleurs.

M. BERGEON : De mon côté, je suis surpris que la Gâtinelle du Terrier du Fouilloux, de compétence communautaire ne soit pas mentionnée dans cette liste ? Par ailleurs, vous notez 14 circuits mais pour moi 8+4 ça fait 12...

M. GILBERT : Nous allons regarder...

QUESTIONS DIVERSES

M. le Président : Je laisse la parole maintenant à Christophe MORIN.

M. MORIN : Afin de compléter ce Conseil communautaire, j'ai invité M. AMINOT pour qu'il nous présente le rucher école, dont il est membre, qui est situé sur notre commune. C'est un groupement d'apiculteurs qui forme d'autres apiculteurs. A savoir que dans le cadre de la mise en place de ruchers communaux, la Région attribue une aide à hauteur de 500 €. M. AMINOT était venu me voir en mairie pour m'exposer ce sujet et m'avait demandé s'il pouvait faire passer l'information à l'ensemble des communes de la Communauté de communes. M. le Président a donné son accord pour qu'une présentation du groupement soit faite ce soir, le Conseil communautaire se déroulant à Viennay.

M. AMINOT : Bonsoir, je m'appelle René AMINOT. Ce n'est pas moi qui devais venir faire l'intervention ce soir, mais je vais essayer de le faire du mieux que possible. Je fais partie du GPIE79 qui, à partir du 5 décembre, va s'appeler « L'abeille du Poitou » pour des raisons de communication. Suite à la proposition de la Région

d'aider les communes désireuses d'installer un rucher communal, nous nous sommes demandé ce que nous pouvions faire pour les aider à franchir le pas, donc nous avons préparé un projet pour devenir intermédiaire entre la Région et la commune. Installer un rucher communal, ce n'est probablement pas simple. L'association n'en a encore pas installé, seule la commune d'Allonne s'est portée candidate. Les élus paraissent relativement réticents et effectivement nous pouvons les comprendre. Nous sommes là pour simplifier les choses, les expliquer.

L'apiculture connaît de grandes difficultés actuellement. Il y a de moins en moins d'abeilles sur le territoire et certains territoires n'ont même plus de colonies. Sans l'homme, l'abeille disparaîtra c'est sûr et vu l'état des lieux, installer un rucher c'est participer à la biodiversité. Les communes n'ont plus le droit d'employer certains désherbants, c'est un autre débat mais nous pouvons également servir à faire le lien. Mon collègue a établi un document que vous pourrez consulter, décrivant la mise en place de ce projet peu onéreux. Finalement la subvention couvre quasiment toutes les dépenses, je crois que c'est autour de 550 €. Mais faire un rucher avec une seule ruche ce n'est pas viable, il en faut plusieurs, 3 voire 5. Pour obtenir une subvention, il faut monter un dossier et il faut surtout trouver un apiculteur localement qui va servir de guide. C'est lui qui va prendre en charge le rucher, nous ne pouvons pas confier un rucher à quelqu'un qui ne connaît pas l'apiculture, c'est voué à l'échec. Il faut également pérenniser le rucher, l'entretenir et lui donner un objectif pédagogique. Il créera peut-être des vocations.

On ne devient pas apiculteur du jour au lendemain, il faut une formation. En plus de l'accompagnement administratif, notre association propose une formation au sein de son rucher école. Cela représente 9 séances par an, 9 samedis après-midi, pour apprendre l'essentiel de l'apiculture. Pour obtenir un rucher, la personne doit être compétente, pour qu'ensuite, les gens qui seront formés soient capables d'aider les suivants et même petit à petit de prendre un rucher en main. Je suis prêt à répondre à vos questions et à vous montrer que ce n'est pas insurmontable d'installer un rucher communal.

M. BOUCHER : Je vous remercie de votre intervention, possédez-vous une liste d'adhérents ?

M. AMINOT : Nous avons 180 à 190 adhérents, domiciliés essentiellement dans le nord Deux-Sèvres, c'est-à-dire la Gâtine, jusque Saint-Pardoux, Mazières-en-Gâtine puis dans le Bocage. Nous avons effectivement une liste d'adhérents, que nous fournissons à la demande. Sur ce document de présentation, vous trouverez les coordonnées de l'association ainsi que le nom de la personne qui porte le projet. Vous dire qu'il sera d'accord pour vous suivre, nous ne le savons pas.

En tout cas, il me semble que si j'étais un maire qui avait envie d'avoir un rucher dans sa commune, j'aurais certaines questions à poser...

M. GAILLARD : Vous avez dit qu'une ruche, ce n'était pas suffisant pour constituer un rucher donc combien en faut-il au minimum ?

M. AMINOT : Il en faut 5 au minimum.

M. GAILLARD : Et concernant la sécurité, où devons-nous l'installer par rapport à l'école, par exemple ?

M. AMINOT : La distance ne s'apprécie pas seulement par rapport aux écoles, il y a des règlements dans chaque département. En Deux-Sèvres, il faut que le rucher soit éloigné d'un lieu public d'au moins 200 m mais je vous déconseille de le mettre dans le village lui-même. Il y a beaucoup de paramètres à respecter pour installer un rucher, il faut d'abord prendre en compte son emplacement géographique et autant que possible éviter la proximité des bâtiments, veiller à l'orientation, au taux d'humidité... Mais si vous souhaitez installer une ruche, nous nous déplacerons dans votre commune, en vous facturant les frais kilométriques pour le dédommagement, et vous nous montrerez un joli endroit, près d'un étang par exemple, parce que vous trouvez ça bien mais nous vous dirons que ce n'est pas ce qu'il faut pour les abeilles parce qu'il ne faut pas d'humidité, donc nous vous réorienterons.

Vous n'avez aucune question sur la responsabilité ou autre ? Alors je vais vous donner le renseignement. Bien évidemment, les ruches sont assurées « responsabilité civile », c'est le minimum. La société d'assurance Groupama supervise cela de loin mais il y a deux syndicats apicoles en France et lorsque nous nous abonnons à la revue d'un des deux syndicats, nous sommes automatiquement assurés « responsabilité civile » pour un minimum de 10 ruches. En revanche une commune doit souscrire à une multirisque qui s'élève à 1,10 € par ruche et par an, ce qui n'est pas excessif.

Un rucher communal peut être fermé ou complètement ouvert. Dans certains parcs parisiens les ruchers sont ouverts, tout le monde peut approcher. Il peut être fermé, avec ou non une cabane pour visualiser le travail des abeilles etc... Il y a pleins de formules possibles. Bien entendu, il faut qu'il y ait un projet derrière. Par exemple,

dans le sud du département, chaque année au moment de la récolte, les gens se réunissent pour un temps d'échange, c'est l'occasion d'une rencontre. Nous avons tenté de le faire cette année à Viennay, mais cela n'a pas eu un grand succès, ce qui est normal pour une première.

En conclusion, si vous avez besoin de renseignements, vous savez que c'est M. le Maire de Viennay qui pourra vous donner nos coordonnées puisque le siège social de l'association est à la mairie de Viennay. Nous vous soutiendrons dans votre projet, parce que nous avons besoin des abeilles et que nous en avons de moins en moins. Vous avez dans vos communes probablement des grands secteurs où il n'y a pas une seule abeille. Les polinisateurs disparaissent les uns après les autres, donc vous participeriez à la biodiversité.

M. le Président : Merci beaucoup et nous savons maintenant que cela se passe à la mairie de Viennay.

Mme PROUST a posé deux questions diverses : l'une concerne le suivi des subventions aux Forges de Bologne et l'autre, la taxe de séjour. Vous voulez détailler les questions ou nous passons aux réponses tout de suite ?

Mme PROUST : Je trouvais intéressant deux ans après avoir voté cette subvention d'avoir un point d'étape par rapport aux attendus qui étaient les nôtres en termes de création d'emploi. J'ai donc proposé une grille d'analyse regroupant tous les attendus que j'aimerais connaître sur ce sujet.

M. le Président : Comme vous le savez, toutes les subventions supérieures à 23 000 €, font l'objet de conventions qui ont été présentées lors du vote. L'ensemble des collectivités qui ont subventionné ont donc proposé des conventions pour justifier et indiquer les conditions dans lesquelles les subventions seront versées et les conditions de contrôle parce que bien évidemment ce sont des fonds publics donc tout cela est contrôlé à la fois par le contrôle de légalité, le contrôle de la Chambre régionale des comptes et une fois que la convention est à son terme, il y a un contrôle de la Préfecture de Région. Tout cela est donc très encadré et aujourd'hui la société n'a aucune obligation de nous sortir une quelconque justification. L'Etat particulièrement a financé à hauteur de 700 000 € sur toute la production de contrat à durée indéterminée, puisque la société était partie sur un potentiel de création de 100 emplois, l'Etat devrait donc verser 7 000 € à chaque contrat signé.

Nous concernant, l'assiette de notre subvention est basée sur les investissements réalisés sur le bâtiment lui-même et sur l'achat de machines, répartis respectivement à hauteur de 3 millions et demi d'€ et de 16 millions et demi d'€. Concernant le bâtiment, il est facile de se rendre compte que l'engagement est tenu, puisqu'il est en finition, ils sont en train de peindre les locaux.

Concernant les recrutements, au point de départ, la société employait 110 ETP en CDI, actuellement elle en emploie 165 et au 31 décembre 2015 elle emploiera 170 personnes. L'objectif était effectivement de 100 créations d'emploi d'ici la fin de l'exercice, soit l'année 2016, date à laquelle l'ensemble des collectivités pourront demander des justificatifs pour le versement des subventions. Ce délai peut être reporté 2 fois une année, soit jusqu'à fin 2017 ou 2018, suivant que l'entreprise ait atteint ou non ses objectifs.

Parce que finalement, notre investissement est facile à sécuriser puisque nous versons les subventions sur la production des ordres de service. A l'inverse, pour les autres collectivités, la majeure partie des subventions étant assises sur les créations d'emploi, il faut effectivement que l'entreprise, non pas veuille employer, mais puisse le faire : il faut un bassin d'emploi, des sessions de formation, tout cela met un peu de temps à se mettre en place mais aujourd'hui, nous sommes sur un volume de 45 emplois créés depuis le début du projet et à 50 % à la fin de l'année 2015.

Vous aviez une deuxième question sur la taxe de séjour il me semble ?

Mme PROUST : Oui, parce que suite à la réaction des professionnels, trois réunions d'information ont eu lieu avec eux et j'aimerais que nous en dressions un bilan. Nous avons tous vu leur surprise et leur désapprobation. Je ne reviens pas sur la méthode mais est-ce que nous pouvons envisager un report de la mise en place de cette taxe de séjour au 1^{er} janvier 2017, et est-ce que nous pouvons faire machine arrière sur les montants que nous avons votés ?

M. GAILLARD : Vous qui étudiez tous les dossiers les dimanches soirs, il y a dû y avoir deux dimanches soirs que vous n'avez pas vu parce que nous avons approuvé la mise en place de la taxe de séjour à deux reprises, avec quelques modifications la deuxième fois et notamment l'exonération de taxe pour les jeunes de 13 à 18 ans.

Mme PROUST : Je ne vois pas ce que j'ai loupé ?

M. GAILLARD : Les tarifs ont déjà bien été votés dans les deux dernières délibérations.

Mme PROUST : Lorsque vous proposez des tarifs dans les projets de délibération, je ne les remets pas en question. Si les professionnels ne nous avaient pas alertés sur le fait que ce sont les tarifs maximaux autorisés par l'Etat que nous avons votés, je n'aurais pas réagi. Je peux travailler autant que je veux sur les documents que vous me fournissez mais si vous ne m'expliquez pas d'où viennent les tarifs, je ne vais pas le deviner. Je ne remets pas en question tout ce que vous proposez, il ne faut pas exagérer !

M. GAILLARD : Les trois réunions ont eu lieu mercredi de la semaine dernière à Secondigny, lundi à Thézéay et mardi soir à Parthenay. Dix à quinze hébergeurs étaient présents à chacune de ces réunions chacun avec leur façon de s'exprimer. Ce que nous pouvons retenir déjà c'est que tout le monde est d'accord pour la mise en place de cette taxe de séjour. Nous avons eu des discussions par rapport aux tarifs qui sont certainement un peu élevés, nous pouvons l'entendre, et il se peut qu'ils soient revus en concertation avec les hébergeurs. Nous avons également eu quelques propositions qui ont été avancées.

En revanche, il me paraît plus difficile de reporter la mise en place de la taxe, parce que cela remet tout en cause. Nous avons déjà voté une mise en place au 1^{er} avril et non au 1^{er} janvier 2016, mais certains hébergeurs nous ont fait part qu'ils avaient déjà enregistré des réservations, ce qui, au passage, nous a tous réjouis parce que cela signifie que les hébergements sont loués malgré l'instauration de la taxe. Cependant nous pourrions y réfléchir lors de la prochaine commission Economie-tourisme du 17 décembre en refaisant une concertation avec les hébergeurs. Je ne peux pas entrer plus dans les détails parce que je n'en sais pas plus pour le moment.

Mme PROUST : Je pense que c'est une bonne nouvelle mais je veux comprendre comment nous en sommes arrivés à décider ces tarifs-là.

M. GAILLARD : Nous avons commencé à en parler en commission au mois de mai. C'est une mesure que je maîtrise puisque nous l'avons déjà mise en place sur le territoire du Pays Ménigoutais, mais avec des tarifs différents. Je fais confiance au service Economie-tourisme ainsi qu'à l'association Tourisme en Gâtine en ce qui concerne l'évaluation des tarifs. Nous savons très bien que l'instauration d'un impôt supplémentaire suscite toujours des réactions, mais la taxe de séjour existe dans toute la France et c'est pour la bonne cause, peut-être que nous pourrions rediscuter des tarifs avec les hébergeurs, nous sommes là pour travailler ensemble.

Mme PROUST : L'intérêt de la taxe n'est pas remis en cause ni par moi ni par les hébergeurs. Cependant, elle repose sur le déclaratif des professionnels donc il est essentiel de travailler avec les gens concernés. Nous en voyons toute l'importance dans ce cas précis parce que nous allons être obligés de faire machine arrière.

M. GAILLARD : Ce n'est pas faire machine arrière, nous savons très bien que quoi que nous voulons mettre en place, même en discutant avec les personnes concernées, c'est compliqué ! Les hébergeurs auraient forcément choisi des tarifs très bas, mais il n'y a aucun intérêt à mettre cette taxe en place si elle ne doit rien rapporter.

M. CHARRON : Je fais partie de la commission Economie-tourisme avec M. GAILLARD, et sans vouloir prendre sa défense, nous avons effectivement beaucoup discuté sur ce dossier-là. Le tarif est peut-être un peu élevé mais il est calculé sur le déclaratif des hébergeurs et le souci c'est que pour pouvoir obtenir une petite somme, puisque les contrôles sont difficiles à mettre en œuvre, il valait mieux proposer un tarif plus élevé dans un premier temps. Nous avons peut-être pris le problème à l'envers, mais avoir fait réagir les gens pour finalement leur dire que nous allons leur faire confiance et diminuer les tarifs, mettra tout le monde d'accord.

M. le Président : Merci pour tous ces échanges, je vous souhaite une bonne soirée et puis M. MORIN réitère son invitation.

M. MORIN : Oui, vous nous excuserez de ne pas avoir prévu les infusions, vu l'heure tardive... mais nous pouvons quand même partager un verre.

Fin à 21 h 45.

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 30 novembre 2015 au 14 décembre 2015.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Les MEMBRES ;